

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE ROUSSET DU 28 MARS 2024 A 18H

LISTE DES DELIBERATIONS

 N° 8/2024 : Approbation du Budget Primitif 2024 : Note de synthèse au Conseil d'Administration du CCAS de Rousset.

 N° 9/2024 : Fixation du montant annuel du crédit de formation en faveur des demandeurs d'emploi de la commune de ROUSSET pour l'année 2024

N° 10/2024 : Attribution de l'indemnité forfaitaire annuelle allouée aux agents chargés accessoirement de leur activité principale de tâches diverses pour le CCAS – Exercice 2024

 N° 11/2024 : Actualisation du régime indemnitaire du cadre d'emploi des Assistants Socio-Educatifs Territoriaux catégories A (décret n°2017.901 du 9 mai 2017)

R.I.F.S.E.E.P tenant compte des Fonctions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel composé d'une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E) et d'un Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.)

Modification de la délibération n°16/2016 en date du 3 mai 2016 portant mise œuvre du RIFSEEP au cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs territoriaux de catégorie B Remplace la délibération n° 12/2022 du 20 juin 2022

N° 12/2024 : Aides diverses

Toutes les délibérations ont été adoptées à l'UNANIMITE.









CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE De ROUSSET Séance du 28 Mars 2024 à 18 heures

COMPTE-RENDU

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars à 18 heures Le Conseil d'Administration du CCAS Dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances, Sous la Présidence de Mme Martine Lombard; Vice-Présidente

Date de la convocation : 12 Mars 2024

Présents : MM. Canal, Coutagne, Diana, Espoto, Eymard, Flageat, Gaisnon, Lecoq,

Lerda, Lombard, Pignon, Tardieu.

Absents/Excusés : M. Arrighi, Aubert, Gonzales et Ruols.

-Compte-rendu des décisions de Mme la Vice-Présidente

Objet : Approbation du Budget Primitif 2024 : Note de synthèse au Conseil d'Administration du CCAS de Rousset.

Madame la Vice-Présidente présente au Conseil d'Administration le projet de budget primitif pour l'exercice 2024 équilibré en recettes et en dépenses, ainsi qu'il suit :

* Section de Fonctionnement :

TOTAL DES DEPENSES ET DES RECETTES

434 000€

* Section d'Investissement :

TOTAL DES DEPENSES ET DES RECETTES

31 070.89€

Introduction:

L'élaboration du budget primitif du CCAS de Rousset s'opère dans une période économique relativement complexe avec une croissance en berne et une inflation toujours présente et qui a tendance à toucher en priorité les ménages les plus défavorisés. Aussi, il faut s'attendre à une augmentation du nombre de dossiers à traiter cette année. Analysons à présent la situation globale de l'exercice 2023 à partir des éléments du Compte Administratif du CCAS parfaitement conformes au compte de gestion du comptable public.

Il ressort de la gestion de l'exercice 2023 un excédent global de fonctionnement de 43 391€ contre 41 045€ en 2022 et 45 674€ en 2021.







L'affectation du résultat de l'exercice n-1 doit se faire après le vote du compte administratif. Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation par décision du conseil d'administration. Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est-à-dire le résultat de l'exercice n-1 tenant compte du report du résultat de fonctionnement de l'année n-2.

L'affectation du résultat décidée par le Conseil d'Administration du CCAS doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement n-1, tel qu'il apparaît au compte administratif.

Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture (déficit ou excédent : D001 ou R001) et du solde des restes à réaliser (déficit ou excédent).

En l'occurrence, pour le CCAS de Rousset, il existe un excédent de financement de 1 070.89€.

La réalisation de l'affectation du résultat nécessite l'émission d'un titre de recettes au compte 1068 (en l'occurrence 0). En ce qui concerne la part non affectée, le report ne nécessite pas l'émission d'un titre mais se limite à une inscription sur une ligne budgétaire de la section de fonctionnement (R002) pour un montant de 113 738.94€ correspondant au résultat de l'exercice 2023 (+43 391€) auquel on ajoute le résultat antérieur reporté (+70 347.84€).

Le solde d'exécution de la section d'investissement du compte administratif est purement et simplement reporté, quel qu'il soit, en section d'investissement sur la ligne budgétaire 001.

L'endettement du CCAS de Rousset :

Pour l'exercice 2024, la dette du CCAS de Rousset est égale à zéro.

PRESENTATION GENERALE DU PROJET DE BUDGET PRIMITIF CCAS 2024

	BP 2023	BP 2024	Evolution
Fonctionnement Investissement	462 230€ 31 070.89€	434 000€ 31 070.89€	- 6.11 % 0 %
Budget total	493 300.89€	465 070.89	€ + 5.72%

A. Equilibre de la section de fonctionnement.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 434 000€.

Le tableau ci-contre reprend les principaux postes de dépenses et de recettes :



DEPENSES	RECETTES
----------	----------

В	udget 2023	B.P.2024	Budg	et 2023	B.P.2024
Charges générales	277 560	242 700	Impôts et taxes	0	0
Charges de personnel	118 000	125 500	Dotations et participations	244 800	220 000
Intérêts de la dette	0	0	Produits des services	86 600	97 100
Autres charges.	65 720	65 200	Travaux en régie	0	9
Dotations amort.	0	0	Autres Produits de gestion	2 852	491
Charges exceptionnelles	950	600	Atténuation de charges	57 630	2 670
Transfert de charges	0	0	Résultat de fonct. reporté	70 348	113 739
Total des dépenses	462 230	434 000	Total des recettes	462 230	434 000

1) Les recettes de la section de fonctionnement.

En 2024, les recettes réelles prévisionnelles de la section de fonctionnement, si l'on élimine les opérations d'ordre entre sections et les charges exceptionnelles, sont en nette diminution par rapport à l'exercice 2023, puisqu'elles passent de 391 882€ (BP 2023) à 320 261€ (BP 2024), soit une baisse de 18.28%.

En fait, cette baisse est liée à deux éléments :

Tout d'abord, nous avons une chute, logique, des remboursements par la SOFCAP (notre société d'assurances) des salaires de notre assistante sociale (atténuations de charges 013) qui passe de 57 630€ à 2 670€, en raison de son retour après un long arrêt de maladie en 2023.

Ensuite, nous avons une baisse de la demande de subvention municipale qui passe de 244 800€ à 220 000€, en raison du fort excédent global de la section de fonctionnement (+113 739€).

Il est important de souligner que la principale ressource du CCAS est la subvention de la commune de Rousset.

Ainsi, le montant total de cette subvention s'est élevé à la somme de 244 800€ en 2023 et devrait être, sauf imprévues, de 220 000€ en 2024, soit une baisse de près de 10%.

Le produit des services devrait normalement être en augmentation, passant, selon nos estimations de 86 600€ à 97 100€ en raison de la très forte fréquentation du restaurant des ainés.

L'excédent de la section de fonctionnement, d'un montant de 113 739€ participe à hauteur de 26% à l'équilibre du budget.

2) Les dépenses de la section de fonctionnement.

Elles sont en légère hausse par rapport au Budget 2023 et se répartissent ainsi pour le projet de BP 2024 :

	BP 2024	%/total
Charges de personnel Charges générales Autres charges de gestion Intérêts de la dette Charges exceptionnelles Virement sec investissement.	125 500 € 242 700 € 65 200 € 0 € 600 € 0 €	28.92% 55.92% 15.02% 0% 0.14% 0%
Total	434 000€	100%



Les charges de personnel, avec 125 500€ représentent 28.92% des dépenses de la section de fonctionnement Elles sont en augmentation par rapport à 2023 (118 000€ en 2023) mais cette situation est liée uniquement à un changement d'affectation budgétaire des dépenses de vacations des agents municipaux qui participent au fonctionnement du CCAS.

Les charges à caractère général représentent 55.92% des dépenses de la section de fonctionnement du budget du CCAS. Elles sont en baisse, passant de 277 560€ en 2023 à 242 700€ en 2024, en raison principalement du changement d'affectation des heures de vacations des agents municipaux qui concourent à la gestion du CCAS de l'article budgétaire « prestations de service » à l'article budgétaire « rémunérations », vu plus haut.

Les autres charges de gestion courante, d'un montant prévisionnel de 65200€, représentent environ 15% des dépenses de la section de fonctionnement et elles sont stables (ce sont essentiellement les aides attribuées pour 60 000€).

Equilibre de la section d'investissement en 2024.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

	BP 2023	BP 2024
Achats de matériel, mobilier, bâtiments, véhicules Travaux de bâtiments. Capital de la dette Autres immobilisations financières	1 070.89 0 0 30 000	1 070.89 0 0 30 000
Total des dépenses d'investissement	31 070.89	31 070.89

RECETTES D'INVESTISSEMENT

	BP 2023	BP 2024
Autofinancement. Excèdent Autres immobilisations financières.	0 30 000	0 30 000
Virement de la section de fonctionnement	0	0
Subventions et participations. Dotations aux amortissements	0	0
EMPRUNT Excédent d'investissement reporté	<i>0</i> 1 070 89	<i>0</i> 1 070.89
Total des recettes d'investissement.	31 070.89	31 070.89

Il est à noter que la seule dépense significative de la section d'investissement correspond aux avances sans intérêts consenties par la commission inscrites dans le compte « Autres immobilisations financières », en dépenses pour les avances et en recettes pour les remboursements.

ADOPTE A l'UNANIMITE



Objet : Fixation du montant annuel du crédit de formation en faveur des demandeurs d'emploi de la commune de ROUSSET pour l'année 2024

Madame la Vice-Présidente rappelle aux membres de la Commission Administrative, que dans le cadre de sa politique globale de lutte contre le chômage, le Centre Communal d'Action Sociale a décidé de participer à l'insertion et à la formation des demandeurs d'emploi en cours d'emploi de la Commune de Rousset.

A cet effet, Madame la Vice-Présidente propose aux membres de la Commission, de fixer le montant annuel maximum du crédit de formation en faveur des demandeurs d'emploi, pour l'exercice 2024, à hauteur de 20.000 euros.

ADOPTE A l'UNANIMITE

Objet : Attribution de l'indemnité forfaitaire annuelle allouée aux agents chargés accessoirement de leur activité principale de tâches diverses pour le CCAS – Exercice 2024

Madame la Vice-Présidente informe les membres de la Commission qu'il convient, comme chaque année, de se prononcer sur le montant de l'indemnité forfaitaire annuelle allouée aux agents municipaux chargés accessoirement de leur activité principale, de tâches diverses pour le Centre Communal d'Action Sociale.

Madame la Vice-Présidente propose de fixer le montant annuel de cette indemnité pour l'année 2024, à la somme de 400 euros (Quatre cent euros) nets par agent qui sera versée au prorata temporis.

ADOPTE A I'UNANIMITE

Objet : Actualisation du régime indemnitaire du cadre d'emploi des Assistants Socio-Educatifs Territoriaux catégories A (décret n°2017.901 du 9 mai 2017) R.I.F.S.E.E.P tenant compte des Fonctions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel composé d'une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E) et d'un Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) Modification de la délibération n°16/2016 en date du 3 mai 2016 portant mise œuvre du RIFSEEP au cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs territoriaux de catégorie B

Remplace la délibération n° 12/2022 du 20 juin 2022

Madame la Vice-Présidente expose aux membres de la Commission Administrative que le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a instauré, sous la pression des différents syndicats de la fonction publique, un nouveau régime indemnitaire applicable à l'ensemble des fonctionnaires de l'Etat au plus tard à compter du 1er janvier 2017. Ce nouveau régime a été transposable à la fonction publique territoriale. Cependant, les collectivités territoriales doivent respecter le principe de parité au regard :

 d'une part, de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que l'organe délibérant de la collectivité fixe le régime indemnitaire dans la limite de ceux dont bénéficient les agents des différents services de l'Etat,



 d'autre part, de l'article 1er du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 qui prévoit que le régime indemnitaire ne doit pas être plus favorable que celui dont bénéficient les fonctionnaires de l'Etat exerçant des fonctions équivalentes.

Ainsi, en application de l'article 2 du décret n°91-875 du 6 septembre 1991, seule l'assemblée délibérante de chaque collectivité est compétente pour instituer, par délibération, le régime indemnitaire de ses agents.

Cette délibération doit être soumise, au préalable, à l'avis du comité technique compétent (séance fixée au 25 avril 2016), conformément à l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui prévoit la consultation de cet organisme sur les questions relatives aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire.

Vu l'avis du comité technique compétent rendu dans sa séance du 19 mai 2022.

Ce nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- d'une part, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise des critères professionnels et, d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- 2) d'autre part, le complément indemnitaire annuel (C.I.A) directement lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Madame la Vice-Présidente signale que cette délibération a pour objectif d'actualiser le cas du cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs territoriaux de catégorie A.

Madame la Vice-Présidente rappelle aux membres de la Commission Administrative que L'I.F.S.E. et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Ce régime indemnitaire ne peut donc se cumuler avec :

L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),

L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),

L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.).

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),

Les dispositifs d'intéressement collectif,

Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),

Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2000-815 du 25/08/2000.

Les arrêtés ministériels fixent le nombre de groupe de fonctions par corps (cadre d'emplois pour la fonction publique territoriale), ainsi que les montants plafonds afférents à chaque groupe de fonctions.

En ce qui concerne, les cadres d'emplois de catégorie A, et plus particulièrement les Assistants Socio-Educatifs Territoriaux il est prévu 3 groupes de fonctions.

Pour le Centre Communal d'Action Sociale de Rousset, Il vous est proposé de définir les groupes de fonctions de catégorie A et de les hiérarchiser, ainsi qu'il suit :

Le groupe 1 est réservé aux postes chargés de la direction d'un service social de la collectivité et qui nécessite l'encadrement de plusieurs agents.

Le groupe 2 est réservé aux postes stratégiques en termes de responsabilités, d'encadrement, d'expertise, d'élaboration et de conduite de proiets.

Le groupe 3 est réservé aux postes qui nécessitent une expertise particulière et qui contiennent des contraintes particulières en termes, par exemple, d'horaires, d'exposition physique, de contact permanent avec le public, il correspond, par exemple, aux agents chargés du poste d'assistant de direction.

Ces différents critères doivent permettre de répartir les différents postes de la collectivité au sein de groupes de fonctions.

L'expérience professionnelle doit être particulièrement prise en compte dans l'attribution de l'I.F.S.E mais elle doit être clairement différenciée de l'ancienneté et de la manière de servir. Elle doit valoriser le parcours professionnel de l'agent, sa capacité à exploiter l'expérience acquise quel que soit son ancienneté, sa connaissance de son environnement de travail, et l'approfondissement des savoirs techniques liés à sa fonction.

L'expérience professionnelle étant un critère individuel, elle doit permettre de moduler le montant de l'IFSE attribué à chacun des agents présents dans un même groupe de fonctions.

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A), qui représente la seconde part de ce nouveau régime indemnitaire, peut être versé aux fonctionnaires et agents contractuels relevant des cadres d'emplois des Assistants Socio-Educatifs Territoriaux, afin de tenir compte de leur engagement professionnel et de leur manière de servir.

Les critères à prendre en compte sont les suivants :

- -la valeur professionnelle de l'agent,
- -son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions,
- -son sens du service public,
- -sa capacité à travailler en équipe,
- -la connaissance et la maîtrise de son domaine d'intervention,
- -sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, son implication dans les projets de son service, et sa participation active à la réalisation des différentes missions de son service.

Les montants plafonds sont fixés par les textes en fonctions des cadres d'emplois et des groupes de fonctions.

Le montant individuel, par agent, est compris entre 0 et 100% de ces montants plafonds.

Madame la Vice-Présidente propose aux membres de la Commission Administrative :

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019, pris pour l'application au corps des assistants de service social ;



-De tenir compte à compter du 1er Janvier 2022, au sein du Centre Communal d'Action Sociale de ROUSSET, des plafonds de régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, pour le cadre d'emplois des Assistants Socio-Educatifs Territoriaux, selon les modalités précisées ci-après :

Ce régime indemnitaire est composé de deux parties :

-d'une part, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,

-d'autre part, le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

A) 1) Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) au cadre d'emplois des Assistants Socio-Educatifs Territoriaux.

Article 1 : Principe :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette dernière repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions,

Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Article 2 : Bénéficiaires :

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, et, dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) est attribuée à:

- Assistants Socio-Educatifs Territoriaux titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

Article 3 : Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

L'I.F.S.E. individuelle est attribuée dans la limite d'un montant maximum fixé par référence aux plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Le cadre d'emplois des Assistants Socio-Educatifs Territoriaux de la ville de ROUSSET est réparti en trois groupes de fonctions et il est proposé les montants plafonds suivants :



Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Assistants.Socio-Educatifs Territoriaux		Montants annuels maxima	
Responsable d'un service social, encadrement de plusieurs services ou de plusieurs agents et animation d'équipes.	1	19 480€	
Poste stratégique, responsabilités particulières, sujétions particulières liées au poste.	2	15 300€	
Assistant de direction, sujétions particulières liées au poste, chargé de mission.	3	10.560€	

^{*}Il est important de préciser qu'aucun Assistant Socio-Educatif Territorial n'est logé par nécessité absolue de service.

Article 4: Evolution du montant de l'I.F.S.E.:

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- 1) en cas de changement de fonctions,
- 2) au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation)
- 3) en cas de changement de grade suite à une promotion.

Article 5 : Modalités de maintien de l'I.F.S.E :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 Août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaires dans certaines situations de congés, qui a pour objectif d'appliquer le principe général issue de la règle prévue à l'article 34 du titre II du statut général des fonctionnaires relatif aux primes et indemnités, et sur proposition du Comité Technique, le versement de l'I.F.S.E sera maintenu dans son intégralité durant les congés de maternité, de paternité ou pour adoption ainsi que pendant les congés annuels et les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle.

Une réduction de moitié sera opérée après 3 mois de congés ordinaires de maladie, et cela jusqu'à la fin du 12 ème mois.

Au-delà du 12 ème mois d'arrêt, le versement de l'I.F.S.E est suspendu pour les agents en congés de maladie consécutifs à un accident de service.

En cas de congés de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'I.F.S.E est suspendu,

En cas de reconnaissance d'un CLM, CLD ou grave maladie il ne sera pas tenu compte de la première année de CMO requalifiée en CLM, CLD ou grave maladie dans le cadre de la suspension.

Article 6 : Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.



Article 7 : Clause de revalorisation :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

A) 2) Mise en place du Complément Indemnitaire annuel (C.I.A) au cadre d'emplois des Assistants Socio-Educatifs Territoriaux.

Article 1 : Principe :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A) est directement lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Article 2 : Bénéficiaires :

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A) est attribué aux:

- Assistants Socio-Educatifs Territoriaux titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

Article 3 : Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Le montant individuel du complément indemnitaire annuel (CIA) est attribué dans la limite d'un montant maximum fixé par référence à des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Le cadre d'emplois des Assistants Socio-Educatifs Territoriaux du C.C.A.S de ROUSSET est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Assistants Socio-Educatifs Territoriaux	Groupes de Fonctions	Montants annuels maxima	
Responsable d'un service social, encadrement de plusieurs services ou de plusieurs agents et animation d'équipes.	1	3 440€	
Poste stratégique, responsabilités particulières, sujétions particulières liées au poste.	2	2 700€	
Assistant de direction, sujétions particulières liées au poste, chargé de mission.	3	1.440€	

Article 4 : Modalités de maintien du complément indemnitaire annuel. (C.I.A).

Conformément aux textes et à la jurisprudence et sur proposition du Comité Technique, le versement du complément indemnitaire annuel sera maintenu dans son intégralité durant les congés de maternité, de paternité ou pour adoption ainsi que pour les congés



consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle (dans la limite de 12 mois). Par contre, le C.I.A pourra être réduit de moitié à compter du 3ème mois d'absence dans le cas des congés de maladie ordinaire. En effet, des règles particulières s'imposent pour le complément indemnitaire annuel dans la mesure où le montant de cette prime tient compte d'une part, de la manière de servir et, d'autre part, de l'atteinte des objectifs fixés par la hiérarchie. Le C.I.A pourra donc être maintenu en totalité, sur proposition du supérieur hiérarchique au travers d'un rapport motivé, en fonction des efforts déployés par l'agent au cours de la période d'activité.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement du C.I.A est suspendu, à compter de la date de la séance du comité médical.

Article 5: Périodicité de versement du C.I.A.:

Il sera versé mensuellement ou annuellement. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Article 6: Clause de revalorisation :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Madame la Vice-Présidente propose aux membres de la Commission Administrative de l'autoriser à actualiser et attribuer l'I.F.S.E et le C.I.A dans les conditions et dans la limite des plafonds et pour les différents cadres d'emplois précisés ci-dessus, et à fixer par arrêté le montant de l'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A par agent.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Objet: Aides diverses

Madame la Vice-Présidente propose aux membres de la commission, de délibérer sur des demandes d'aide formulées par des personnes ou des familles en précarité, confrontées à des difficultés majeures ou ponctuelles,

Non/Prénom/Adresse	Nature de l'aide accordée	Montant attribué
M MATTHAEI John- 4 rue de Gréasque	Participation achat caveau	747,00 €
GOMEZ Corinne- Rés Les Vignes	Aide alimentaire (Ch sce n° 634 à 638)	100,00 €
ALEOTTI Alexandra- Rés Les Vignes	Aide EDF (versée directement à EDF)	303,00 €
COLOMA Marie-Odile- Campagne Manéou	Aide EDF (versée directement à EDF)	303,00 €

Madame la Vice-Présidente, après examen des dossiers, propose à la Commission de se prononcer sur les aides à accorder.

ADOPTER A L'UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 18h55.

Pour le Président empêché La Vice-Présidente

Martine LOMBARD



VIDEOR STATE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE De ROUSSET Séance du 28 mars 2024 à 18 heures

N° 12/2024

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars à 18 heures, Le Conseil d'Administration du CCAS, Dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances, Sous la Présidence de Mme Martine Lombard-Vice-Présidente;

Date de la convocation : 12 mars 2024

Présents : MM. Canal, Coutagne, Diana, Espoto, Eymard, Flageat, Gaisnon, Lecoq, Lerda, Lombard,

Pignon, Tardieu.

Absents/Excusés: M. Arrighi, Aubert, Gonzales et Ruols.

Objet: Aides diverses

Madame la Vice-Présidente propose aux membres de la commission, de délibérer sur des demandes d'aide formulées par des personnes ou des familles en précarité, confrontées à des difficultés majeures ou ponctuelles,

Non/Prénom/Adresse	Nature de l'aide accordée	Montant attribué
M MATTHAEI John- 4 rue de Gréasque	Participation achat caveau	747,00 €
GOMEZ Corinne- Rés Les Vignes	Aide alimentaire (Ch sce n° 634 à 638)	100,00€
ALEOTTI Alexandra- Rés Les Vignes	Aide EDF (versée directement à EDF)	303,00 €
COLOMA Marie-Odile- Campagne Manéou	Aide EDF (versée directement à EDF)	303,00 €

Madame la Vice-Présidente, après examen des dossiers, propose à la Commission de se prononcer sur les aides à accorder.

La Commission Administrative,

- -Ouï l'exposé de Madame la Vice-Présidente,
- -Décide d'accorder les aides conformément au tableau ci-dessus,
- -Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget C.C.A.S,

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Pour le Président empêché

La Vice-Présidente,

Martine LOMBARD









Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le



ID: 013-211300876-20240328-12_20244-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE De ROUSSET Séance du 28 mars 2024 à 18 heures

N° 12/2024

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars à 18 heures, Le Conseil d'Administration du CCAS, Dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances, Sous la Présidence de Mme Martine Lombard-Vice-Présidente;

Date de la convocation : 12 mars 2024

Présents : MM. Canal, Coutagne, Diana, Espoto, Eymard, Flageat, Gaisnon, Lecoq, Lerda, Lombard,

Pignon, Tardieu.

Absents/Excusés : M. Arrighi, Aubert, Gonzales et Ruols.

Objet: Aides diverses

Madame la Vice-Présidente propose aux membres de la commission, de délibérer sur des demandes d'aide formulées par des personnes ou des familles en précarité, confrontées à des difficultés majeures ou ponctuelles,

Non/Prénom/Adresse	Nature de l'aide accordée	Montant attribué
M MATTHAEI John- 4 rue de Gréasque	Participation achat caveau	747,00 €
GOMEZ Corinne- Rés Les Vignes	Aide alimentaire (Ch sce n° 634 à 638)	100,00€
ALEOTTI Alexandra- Rés Les Vignes	Aide EDF (versée directement à EDF)	303,00 €
COLOMA Marie-Odile- Campagne Manéou	Aide EDF (versée directement à EDF)	303,00 €

Madame la Vice-Présidente, après examen des dossiers, propose à la Commission de se prononcer sur les aides à accorder.

La Commission Administrative,

- -Ouï l'exposé de Madame la Vice-Présidente,
- -Décide d'accorder les aides conformément au tableau ci-dessus,
- -Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget C.C.A.S,

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Pour le Président empêché

La Vice-Présidente,



VE DIALY











EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE De ROUSSET Séance du 28 mars 2024 à 18 heures

N° 11/2024

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars à 18 heures, Le Conseil d'Administration du CCAS, Dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances, Sous la Présidence de Mme Martine Lombard-Vice-Présidente;

Date de la convocation : 12 mars 2024

Présents : MM. Canal, Coutagne, Diana, Espoto, Eymard, Flageat, Gaisnon, Lecoq,

Lerda, Lombard, Pignon, Tardieu.

Absents/Excusés: M. Arrighi, Aubert, Gonzales et Ruols.

Objet : Actualisation du régime indemnitaire du cadre d'emploi des Assistants Socio-Educatifs Territoriaux catégories A (décret n°2017.901 du 9 mai 2017) R.I.F.S.E.E.P tenant compte des Fonctions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel composé d'une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E) et d'un Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) Modification de la délibération n°16/2016 en date du 3 mai 2016 portant mise œuvre du RIFSEEP au cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs territoriaux de catégorie B Remplace la délibération n° 12/2022 du 20 juin 2022

Madame la Vice-Présidente expose aux membres de la Commission Administrative que le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a instauré, sous la pression des différents syndicats de la fonction publique, un nouveau régime indemnitaire applicable à l'ensemble des fonctionnaires de l'Etat au plus tard à compter du 1er janvier 2017. Ce nouveau régime a été transposable à la fonction publique territoriale. Cependant, les collectivités territoriales doivent respecter le principe de parité au regard :

- d'une part, de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que l'organe délibérant de la collectivité fixe le régime indemnitaire dans la limite de ceux dont bénéficient les agents des différents services de l'Etat,
- d'autre part, de l'article 1er du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 qui prévoit que le régime indemnitaire ne doit pas être plus favorable que celui dont bénéficient les fonctionnaires de l'Etat exerçant des fonctions équivalentes.









Ainsi, en application de l'article 2 du décret n°91-875 du 6 septembre 1991, seule l'assemblée délibérante de chaque collectivité est compétente pour instituer, par délibération, le régime indemnitaire de ses agents.

Cette délibération doit être soumise, au préalable, à l'avis du comité technique compétent (séance fixée au 25 avril 2016), conformément à l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui prévoit la consultation de cet organisme sur les questions relatives aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire.

Vu l'avis du comité technique compétent rendu dans sa séance du 19 mai 2022.

Ce nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- 1) d'une part, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise des critères professionnels et, d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- 2) d'autre part, le complément indemnitaire annuel (C.I.A) directement lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Madame la Vice-Présidente signale que cette délibération a pour objectif d'actualiser le cas du cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs territoriaux de catégorie A.

Madame la Vice-Présidente rappelle aux membres de la Commission Administrative que L'I.F.S.E. et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Ce régime indemnitaire ne peut donc se cumuler avec : L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),

L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),

L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.).

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),

Les dispositifs d'intéressement collectif,

Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),

Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2000-815 du 25/08/2000.

Les arrêtés ministériels fixent le nombre de groupe de fonctions par corps (cadre d'emplois pour la fonction publique territoriale), ainsi que les montants plafonds afférents à chaque groupe de fonctions.

En ce qui concerne, les cadres d'emplois de catégorie A, et plus particulièrement les Assistants Socio-Educatifs Territoriaux il est prévu 3 groupes de fonctions. Pour le Centre Communal d'Action Sociale de Rousset, Il vous est proposé de définir

les groupes de fonctions de catégorie A et de les hiérarchiser, ainsi qu'il suit :



Le groupe 1 est réservé aux postes chargés de la direction d'un service social de la collectivité et qui nécessite l'encadrement de plusieurs agents.

Le groupe 2 est réservé aux postes stratégiques en termes de responsabilités, d'encadrement, d'expertise, d'élaboration et de conduite de projets.

Le groupe 3 est réservé aux postes qui nécessitent une expertise particulière et qui contiennent des contraintes particulières en termes, par exemple, d'horaires, d'exposition physique, de contact permanent avec le public, il correspond, par exemple, aux agents chargés du poste d'assistant de direction.

Ces différents critères doivent permettre de répartir les différents postes de la collectivité au sein de groupes de fonctions.

L'expérience professionnelle doit être particulièrement prise en compte dans l'attribution de l'I.F.S.E mais elle doit être clairement différenciée de l'ancienneté et de la manière de servir. Elle doit valoriser le parcours professionnel de l'agent, sa capacité à exploiter l'expérience acquise quel que soit son ancienneté, sa connaissance de son environnement de travail, et l'approfondissement des savoirs techniques liés à sa fonction.

L'expérience professionnelle étant un critère individuel, elle doit permettre de moduler le montant de l'IFSE attribué à chacun des agents présents dans un même groupe de fonctions.

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A), qui représente la seconde part de ce nouveau régime indemnitaire, peut être versé aux fonctionnaires et agents contractuels relevant des cadres d'emplois des Assistants Socio-Educatifs Territoriaux, afin de tenir compte de leur engagement professionnel et de leur manière de servir.

Les critères à prendre en compte sont les suivants :

- -la valeur professionnelle de l'agent,
- -son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions,
- -son sens du service public,
- -sa capacité à travailler en équipe,
- -la connaissance et la maîtrise de son domaine d'intervention,
- -sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, son implication dans les projets de son service, et sa participation active à la réalisation des différentes missions de son service.

Les montants plafonds sont fixés par les textes en fonctions des cadres d'emplois et des groupes de fonctions.

Le montant individuel, par agent, est compris entre 0 et 100% de ces montants plafonds.

Madame la Vice-Présidente propose aux membres de la Commission Administrative :

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019, pris pour l'application au corps des assistants de service social ;

-De tenir compte à compter du 1er Janvier 2022, au sein du Centre Communal d'Action Sociale de ROUSSET, des plafonds de régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, pour le cadre d'emplois des Assistants Socio-Educatifs Territoriaux, selon les modalités précisées ci-après :



Ce régime indemnitaire est composé de deux parties :

-d'une part, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,

-d'autre part, le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

<u>A) 1) Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) au cadre d'emplois des Assistants Socio-Educatifs Territoriaux.</u>

Article 1 : Principe :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette dernière repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions, Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Article 2 : Bénéficiaires :

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, et, dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) est attribuée à:

- Assistants Socio-Éducatifs Territoriaux titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

Article 3 : Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

L'I.F.S.E. individuelle est attribuée dans la limite d'un montant maximum fixé par référence aux plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Le cadre d'emplois des Assistants Socio-Educatifs Territoriaux de la ville de ROUSSET est réparti en trois groupes de fonctions et il est proposé les montants plafonds suivants :

Répartition des groupes de fonctions	Groupes de	Montants	
par emploi pour le cadre d'emplois des Assistants.Socio-Educatifs	Fonctions	annuels maxima	
Territoriaux			



Responsable d'un service social, encadrement de plusieurs services ou de plusieurs agents et animation d'équipes.	1	19 480€	
Poste stratégique, responsabilités particulières, sujétions particulières liées au poste.	2	15 300€	
Assistant de direction, sujétions particulières liées au poste, chargé de mission.	3	10.560€	

^{*}Il est important de préciser qu'aucun Assistant Socio-Educatif Territorial n'est logé par nécessité absolue de service.

Article 4: Evolution du montant de l'I.F.S.E.:

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- 1) en cas de changement de fonctions,
- 2) au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation)
- 3) en cas de changement de grade suite à une promotion.

Article 5 : Modalités de maintien de l'I.F.S.E :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 Août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaires dans certaines situations de congés, qui a pour objectif d'appliquer le principe général issue de la règle prévue à l'article 34 du titre II du statut général des fonctionnaires relatif aux primes et indemnités, et sur proposition du Comité Technique, le versement de l'I.F.S.E sera maintenu dans son intégralité durant les congés de maternité, de paternité ou pour adoption ainsi que pendant les congés annuels et les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle.

Une réduction de moitié sera opérée après 3 mois de congés ordinaires de maladie, et cela jusqu'à la fin du 12 ème mois.

Au-delà du 12 ème mois d'arrêt, le versement de l'I.F.S.E est suspendu pour les agents en congés de maladie consécutifs à un accident de service.

En cas de congés de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'I.F.S.E est suspendu,

En cas de reconnaissance d'un CLM, CLD ou grave maladie il ne sera pas tenu compte de la première année de CMO requalifiée en CLM, CLD ou grave maladie dans le cadre de la suspension.

Article 6 : Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Article 7 : Clause de revalorisation :



Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

A) 2) Mise en place du Complément Indemnitaire annuel. (C.I.A) au cadre d'emplois des Assistants Socio-Educatifs Territoriaux.

Article 1 : Principe :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A) est directement lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Article 2 : Bénéficiaires :

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A) est attribué aux:

- Assistants Socio-Educatifs Territoriaux titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

Article 3 : Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Le montant individuel du complément indemnitaire annuel (CIA) est attribué dans la limite d'un montant maximum fixé par référence à des plafonds déterminés cidessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Le cadre d'emplois des Assistants Socio-Educatifs Territoriaux du C.C.A.S de ROUSSET est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Assistants Socio-Educatifs Territoriaux	Groupes de Fonctions	Montants annuels maxima	
Responsable d'un service social, encadrement de plusieurs services ou de plusieurs agents et animation d'équipes.	1	3 440€	
Poste stratégique, responsabilités particulières, sujétions particulières liées au poste.	2	2 700€	
Assistant de direction, sujétions particulières liées au poste, chargé de mission.	3	1.440€	

Article 4 : Modalités de maintien du complément indemnitaire annuel. (C.I.A).

Conformément aux textes et à la jurisprudence et sur proposition du Comité Technique, le versement du complément indemnitaire annuel sera maintenu dans son intégralité durant les congés de maternité, de paternité ou pour adoption ainsi que pour les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle (dans la limite



de 12 mois). Par contre, le C.I.A pourra être réduit de moitié à compter du 3ème mois d'absence dans le cas des congés de maladie ordinaire. En effet, des règles particulières s'imposent pour le complément indemnitaire annuel dans la mesure où le montant de cette prime tient compte d'une part, de la manière de servir et, d'autre part, de l'atteinte des objectifs fixés par la hiérarchie. Le C.I.A pourra donc être maintenu en totalité, sur proposition du supérieur hiérarchique au travers d'un rapport motivé, en fonction des efforts déployés par l'agent au cours de la période d'activité.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement du C.I.A est suspendu, à compter de la date de la séance du comité médical.

Article 5: Périodicité de versement du C.I.A.:

Il sera versé mensuellement ou annuellement. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Article 6: Clause de revalorisation :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Madame la Vice-Présidente propose aux membres de la Commission Administrative de l'autoriser à actualiser et attribuer l'I.F.S.E et le C.I.A dans les conditions et dans la limite des plafonds et pour les différents cadres d'emplois précisés ci-dessus, et à fixer par arrêté le montant de l'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A par agent.

La Commission Administrative,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019, pris pour l'application au corps des assistants de service social :

- -Oui l'exposé de Madame la Vice-Présidente,
- -Après en avoir délibéré, conformément à la loi,
- -Décide d'autoriser Madame la Vice-Présidente à actualiser et attribuer l'I.F.S.E et le C.I.A dans les conditions et dans la limite des plafonds et pour les différents cadres d'emplois précisés ci-dessus, et à fixer par arrêté le montant de l'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A par agent,
- -Madame la Vice-Présidente précise que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget du CCAS.
- -La présente délibération remplace la délibération n°12/2022 du 20 juin 2022.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme

Pour le Président empêché

La Vice-Présidente



. .



Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024





ID: 013-211300876-20240328-11_20244-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE De ROUSSET Séance du 28 mars 2024 à 18 heures

N° 11/2024

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars à 18 heures, Le Conseil d'Administration du CCAS, Dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances, Sous la Présidence de Mme Martine Lombard-Vice-Présidente ;

Date de la convocation : 12 mars 2024

Présents : MM. Canal, Coutagne, Diana, Espoto, Eymard, Flageat, Gaisnon, Lecoq,

Lerda, Lombard, Pignon, Tardieu.

Absents/Excusés : M. Arrighi, Aubert, Gonzales et Ruols.

Objet : Actualisation du régime indemnitaire du cadre d'emploi des Assistants Socio-Educatifs Territoriaux catégories A (décret n°2017.901 du 9 mai 2017) R.I.F.S.E.E.P tenant compte des Fonctions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel composé d'une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E) et d'un Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) Modification de la délibération n°16/2016 en date du 3 mai 2016 portant mise œuvre du RIFSEEP au cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs territoriaux de catégorie B

Remplace la délibération n° 12/2022 du 20 juin 2022

Madame la Vice-Présidente expose aux membres de la Commission Administrative que le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a instauré, sous la pression des différents syndicats de la fonction publique, un nouveau régime indemnitaire applicable à l'ensemble des fonctionnaires de l'Etat au plus tard à compter du 1er janvier 2017. Ce nouveau régime a été transposable à la fonction publique territoriale. Cependant, les collectivités territoriales doivent respecter le principe de parité au regard :

- d'une part, de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que l'organe délibérant de la collectivité fixe le régime indemnitaire dans la limite de ceux dont bénéficient les agents des différents services de l'Etat,
- d'autre part, de l'article 1er du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 qui prévoit que le régime indemnitaire ne doit pas être plus favorable que celui dont bénéficient les fonctionnaires de l'Etat exerçant des fonctions équivalentes.







Ainsi, en application de l'article 2 du décret n°91-875 du 6 septembre 1991, seule l'assemblée délibérante de chaque collectivité est compétente pour instituer, par délibération le régime indemnitaire de ses agents.

délibération, le régime indemnitaire de ses agents. Cette délibération doit être soumise, au préalable, à l'avis du comité technique compétent (séance fixée au 25 avril 2016), conformément à l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui prévoit la consultation de cet organisme sur les questions felatives aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire.

Vu l'avis du comité technique compétent rendu dans sa séance du 19 mai 2022.

Ce nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

d'une part, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise des critères professionnels et, d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,

2) d'autre part, le complément indemnitaire annuel (C.I.A) directement lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Madame la Vice-Présidente signale que cette délibération a pour objectif d'actualiser le cas du cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs territoriaux de catégorie A.

Madame la Vice-Présidente rappelle aux membres de la Commission Administrative que L'I.F.S.E. et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Ce régime indemnitaire ne peut donc se cumuler avec : L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.), L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.), L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.).

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec : L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple :

frais de déplacement), Les dispositifs d'intéressement collectif, Les dispositifs compensant les pertes de

Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),

Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures

supplémentaires, astreintes, ...), L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle

de travail tel que défini par le décret n°2000-815 du 25/08/2000. Les arrêtés ministériels fixent le nombre de groupe de fonctions par corps (cadre d'emplois pour la fonction publique territoriale), ainsi que les montants plafonds afférents à chaque groupe de fonctions.

En ce qui concerne, les cadres d'emplois de catégorie A, et plus particulièrement les Assistants Socio-Educatifs Territoriaux il est prévu 3 groupes de fonctions. Pour le Centre Communal d'Action Sociale de Rousset, Il vous est proposé de définir les groupes de fonctions de catégorie A et de les hiérarchiser, ainsi qu'il suit :

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID: 013-211300876-20240328-11 20244-DE

Le groupe 1 est réservé aux postes chargés de la direction d'un service social de la collectivité et qui nécessite l'encadrement de plusieurs agents.

Le groupe 2 est réservé aux postes stratégiques en termes de responsabilités, d'encadrement, d'expertise, d'élaboration et de conduite de projets.

Le groupe 3 est réservé aux postes qui nécessitent une expertise particulière et qui contiennent des contraintes particulières en termes, par exemple, d'horaires, d'exposition physique, de contact permanent avec le public, il correspond, par exemple, aux agents chargés du poste d'assistant de direction.

Ces différents critères doivent permettre de répartir les différents postes de la collectivité au sein de groupes de fonctions.

L'expérience professionnelle doit être particulièrement prise en compte dans l'attribution de l'I.F.S.E mais elle doit être clairement différenciée de l'ancienneté et de la manière de servir. Elle doit valoriser le parcours professionnel de l'agent, sa capacité à exploiter l'expérience acquise quel que soit son ancienneté, sa connaissance de son environnement de travail, et l'approfondissement des savoirs techniques liés à sa fonction

L'expérience professionnelle étant un critère individuel, elle doit permettre de moduler le montant de l'IFSE attribué à chacun des agents présents dans un même groupe de fonctions

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A), qui représente la seconde part de ce nouveau régime indemnitaire, peut être versé aux fonctionnaires et agents contractuels relevant des cadres d'emplois des Assistants Socio-Educatifs Territoriaux, afin de tenir compte de leur engagement professionnel et de leur manière de servir.

Les critères à prendre en compte sont les suivants :

- -la valeur professionnelle de l'agent,
- -son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions,
- -son sens du service public,
- -sa capacité à travailler en équipe,
- -la connaissance et la maîtrise de son domaine d'intervention,
- -sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, son implication dans les projets de son service, et sa participation active à la réalisation des différentes missions de son service.

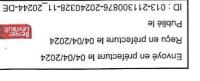
Les montants plafonds sont fixés par les textes en fonctions des cadres d'emplois et des groupes de fonctions.

Le montant individuel, par agent, est compris entre 0 et 100% de ces montants plafonds.

Madame la Vice-Présidente propose aux membres de la Commission Administrative :

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019, pris pour l'application au corps des assistants de service social ;

-De tenir compte à compter du 1er Janvier 2022, au sein du Centre Communal d'Action Sociale de ROUSSET, des plafonds de régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, pour le cadre d'emplois des Assistants Socio-Educatifs Territoriaux, selon les modalités précisées ci-après :



Ce régime indemnitaire est composé de deux parties :

professionnelle, précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce -d'une part, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui

-d'autre part, le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement

professionnel et à la manière de servir.

(I.F.S.E.) au cadre d'emplois des Assistants Socio-Educatifs Territoriaux. A) Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise

Article 1 : Principe :

Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, technicité, vu des critères professionnels suivants: Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. dernière repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice

Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions,

professionnel.

Article 2 : Bénéficiaires :

- Assistants Socio-Educatifs Territoriaux titulaires et stagiaires à temps complet, à d'expertise (I.F.S.F.) est attribuée à: applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, et, dans la limite des textes

temps non complet et à temps partiel,

: Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

référence aux plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de L'I.F.S.E. individuelle est attribuée dans la limite d'un montant maximum fixé par

ROUSSET est réparti en trois groupes de fonctions et il est proposé les montants Le cadre d'emplois des Assistants Socio-Educatifs Territoriaux de la ville de

: sinsvius sbnoisiq

		Territoriaux
ejanstaoM eleunne emixem	Groupes de Fonctions	Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Assistants. Socio-Educatifs



Responsable d'un service social, encadrement de plusieurs services ou de plusieurs agents et animation d'équipes.	1	19 480€	
Poste stratégique, responsabilités particulières, sujétions particulières liées au poste.	2	15 300€	10.01.00
Assistant de direction, sujétions particulières liées au poste, chargé de mission.	3	10.560€	

^{*}Il est important de préciser qu'aucun Assistant Socio-Educatif Territorial n'est logé par nécessité absolue de service.

Article 4: Evolution du montant de l'I.F.S.E.:

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- 1) en cas de changement de fonctions,
- 2) au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation)
- 3) en cas de changement de grade suite à une promotion.

Article 5 : Modalités de maintien de l'I.F.S.E :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 Août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaires dans certaines situations de congés, qui a pour objectif d'appliquer le principe général issue de la règle prévue à l'article 34 du titre II du statut général des fonctionnaires relatif aux primes et indemnités, et sur proposition du Comité Technique, le versement de l'I.F.S.E sera maintenu dans son intégralité durant les congés de maternité, de paternité ou pour adoption ainsi que pendant les congés annuels et les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle.

Une réduction de moitié sera opérée après 3 mois de congés ordinaires de maladie, et cela jusqu'à la fin du 12 ème mois.

Au-delà du 12 ème mois d'arrêt, le versement de l'I.F.S.E est suspendu pour les agents en congés de maladie consécutifs à un accident de service.

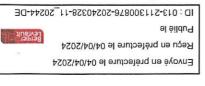
En cas de congés de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'I.F.S.E est suspendu,

En cas de reconnaissance d'un CLM, CLD ou grave maladie il ne sera pas tenu compte de la première année de CMO requalifiée en CLM, CLD ou grave maladie dans le cadre de la suspension.

Article 6 : Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Article 7 : Clause de revalorisation :



Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

A) Mise en place du Complément Indemnitaire annuel. (C.I.A) au cadre d'emplois des Assistants Socio-Educatifs Territoriaux.

Article 1 : Principe :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A) est directement lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Article 2 : Bénéficiaires :

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A) est attribué aux:

- Assistants Socio-Educatifs Territoriaux titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

Article 3 : Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Le montant individuel du complément indemnitaire annuel (CIA) est attribué dans la limite d'un montant maximum fixé par référence à des plafonds déterminés cidessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Le cadre d'emplois des Assistants Socio-Educatifs Territoriaux du C.C.A.S de ROUSSET est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les

: stravius abnotald atratrom

€1,440	8	Assistant de direction, sujétions particulières liées au poste, chargé de mission.
2 700€	7	Poste stratégique, responsabilités particulières, sujétions particulières. liées au poste.
no se		Responsable d'un service social, encadrement de plusieurs services ou de plusieurs agents et animation d'équipes.
stanta seunns smixsm	sequoto de Fonctions	Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Assistants Socio-Educatifs Territoriaux

Article 4 : Modalités de maintien du complément indemnitaire annuel. (C.I.A).

Conformément aux textes et à la jurisprudence et sur proposition du Comité Technique, le versement du complément indemnitaire annuel sera maintenu dans son intégralité durant les congés de maternité, de paternité ou pour adoption ainsi que pour les congés de maternité, de paternité ou pour adoption ainsi que pour les congés congés de maternité, de paternité ou pour adoption ainsi que pour les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle (dans la limite

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le



de 12 mois). Par contre, le C.I.A pourra être réduit de moitié à compter du 3ème mois d'absence dans le cas des congés de maladie ordinaire. En effet, des règles particulières s'imposent pour le complément indemnitaire annuel dans la mesure où le montant de cette prime tient compte d'une part, de la manière de servir et, d'autre part, de l'atteinte des objectifs fixés par la hiérarchie. Le C.I.A pourra donc être maintenu en totalité, sur proposition du supérieur hiérarchique au travers d'un rapport motivé, en fonction des efforts déployés par l'agent au cours de la période d'activité.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement du C.I.A est suspendu, à compter de la date de la séance du comité médical.

Article 5: Périodicité de versement du C.I.A.:

Il sera versé mensuellement ou annuellement. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Article 6: Clause de revalorisation :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Madame la Vice-Présidente propose aux membres de la Commission Administrative de l'autoriser à actualiser et attribuer l'I.F.S.E et le C.I.A dans les conditions et dans la limite des plafonds et pour les différents cadres d'emplois précisés ci-dessus, et à fixer par arrêté le montant de l'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A par agent.

La Commission Administrative,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019, pris pour l'application au corps des assistants de service social ;

- -Oui l'exposé de Madame la Vice-Présidente,
- -Après en avoir délibéré, conformément à la loi,
- -Décide d'autoriser Madame la Vice-Présidente à actualiser et attribuer l'I.F.S.E et le C.I.A dans les conditions et dans la limite des plafonds et pour les différents cadres d'emplois précisés ci-dessus, et à fixer par arrêté le montant de l'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A par agent,
- -Madame la Vice-Présidente précise que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget du CCAS.
- -La présente délibération remplace la délibération n°12/2022 du 20 juin 2022.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme

Pour le Président empêché

Martine LOMBARD

La Vice-Présidente





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE De ROUSSET Séance du 28 mars 2024 à 18 heures

N° 10/2024

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars à 18 heures, Le Conseil d'Administration du CCAS, Dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances, Sous la Présidence de Mme Martine Lombard-Vice-Présidente ;

Date de la convocation : 12 mars 2024

Présents : MM. Canal, Coutagne, Diana, Espoto, Eymard, Flageat, Gaisnon, Lecoq,

Lerda, Lombard, Pignon, Tardieu.

Absents/Excusés : M. Arrighi, Aubert, Gonzales et Ruols.

Objet : Attribution de l'indemnité forfaitaire annuelle allouée aux agents chargés accessoirement de leur activité principale de tâches diverses pour le CCAS - Exercice 2024

Madame la Vice-Présidente informe les membres de la Commission qu'il convient, comme chaque année, de se prononcer sur le montant de l'indemnité forfaitaire annuelle allouée aux agents municipaux chargés accessoirement de leur activité principale, de tâches diverses pour le Centre Communal d'Action Sociale.

Madame la Vice-Présidente propose de fixer le montant annuel de cette indemnité pour l'année 2024, à la somme de 400 euros (Quatre cent euros) nets par agent qui sera versée au prorata temporis.

La Commission Administrative,

-Sur proposition de Madame la Vice-Présidente,

-Vu le décret n°91.875 du 6 septembre 1991, pris pour application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

-Vu l'arrêté du 11 juillet 1994 modifiant l'arrêté du 6 janvier 1988 relatif à la rémunération des fonctionnaires de l'état chargés accessoirement de leur activité principale, des fonctions de secrétariat, de syndicats de communes et autres applications aux fonctionnaires territoriaux,

-Vu l'article 88 de la loi n°90.1067 du 28 novembre 1990, relative à la fonction

Publique Territoriale,







-Considérant que l'aide apportée par certains agents, adjoints et rédacteurs territoriaux est nécessaire au bon fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Rousset,

-DECIDE de fixer le montant de l'aide annuelle à 400,00 euros (quatre cents euros) nets par agent, pour l'exercice 2024 et qui sera versée au prorata temporis, -Indique que les crédits nécessaires sont prévus au compte 6228 du budget du CCAS.

LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Pour extrait conforme

Pour le Président empêché

La Vice-Présidente





Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE De ROUSSET Séance du 28 mars 2024 à 18 heures

N° 10/2024

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars à 18 heures, Le Conseil d'Administration du CCAS. Dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances, Sous la Présidence de Mme Martine Lombard-Vice-Présidente ;

Date de la convocation : 12 mars 2024

Présents : MM. Canal, Coutagne, Diana, Espoto, Eymard, Flageat, Gaisnon, Lecoq,

Lerda, Lombard, Pignon, Tardieu.

Absents/Excusés: M. Arrighi, Aubert, Gonzales et Ruols.

Objet : Attribution de l'indemnité forfaitaire annuelle allouée aux agents chargés accessoirement de leur activité principale de tâches diverses pour le CCAS - Exercice 2024

Madame la Vice-Présidente informe les membres de la Commission qu'il convient, comme chaque année, de se prononcer sur le montant de l'indemnité forfaitaire annuelle allouée aux agents municipaux chargés accessoirement de leur activité principale, de tâches diverses pour le Centre Communal d'Action Sociale.

Madame la Vice-Présidente propose de fixer le montant annuel de cette indemnité pour l'année 2024, à la somme de 400 euros (Quatre cent euros) nets par agent qui sera versée au prorata temporis.

La Commission Administrative,

-Sur proposition de Madame la Vice-Présidente,

-Vu le décret n°91.875 du 6 septembre 1991, pris pour application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

-Vu l'arrêté du 11 juillet 1994 modifiant l'arrêté du 6 janvier 1988 relatif à la rémunération des fonctionnaires de l'état chargés accessoirement de leur activité principale, des fonctions de secrétariat, de syndicats de communes et autres applications aux fonctionnaires territoriaux,

-Vu l'article 88 de la loi n°90.1067 du 28 novembre 1990, relative à la fonction Publique Territoriale,







ID:013-211300876-20240328-10_20244-DE Reçu en préfecture le 04/04/2024 Envoyé en préfecture le 04/04/2024

-DECIDE de fixer le montant de l'aide annuelle à 400,00 euros (quatre cents euros) Sociale de la commune de Rousset, territoriaux est nécessaire au bon fonctionnement du Centre Communal d'Action -Considérant que l'aide apportée par certains agents, adjoints et rédacteurs

CCAS. -Indique que les crédits nécessaires sont prévus au compte 6228 du budget du nets par agent, pour l'exercice 2024 et qui sera versée au prorata temporis,

LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Pour extrait conforme

Pour le Président empêché

La Vice-Présidente



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE ROUSSET Séance du 28 mars 2024 à 18 heures

N° 9/2024

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars à 18 heures, Le Conseil d'Administration du CCAS, Dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances, Sous la Présidence de Mme Martine Lombard-Vice-Présidente;

Date de la convocation : 12 mars 2024

Présents : MM. Canal, Coutagne, Diana, Espoto, Eymard, Flageat, Gaisnon, Lecoq, Lerda, Lombard,

Pignon, Tardieu.

Absents/Excusés : M. Arrighi, Aubert, Gonzales et Ruols.

Objet : Fixation du montant annuel du crédit de formation en faveur des demandeurs d'emploi de la commune de ROUSSET pour l'année 2024

Madame la Vice-Présidente rappelle aux membres de la Commission Administrative, que dans le cadre de sa politique globale de lutte contre le chômage, le Centre Communal d'Action Sociale a décidé de participer à l'insertion et à la formation des demandeurs d'emploi en cours d'emploi de la Commune de Rousset.

A cet effet, Madame la Vice-Présidente propose aux membres de la Commission, de fixer le montant annuel maximum du crédit de formation en faveur des demandeurs d'emploi, pour l'exercice 2024, à hauteur de 20.000 euros.

La Commission Administrative.

- -Ouï l'exposé de Madame la Vice-Présidente,
- -Après en avoir délibéré,
- -Décide de fixer le montant annuel du crédit lié à la formation des demandeurs, d'emploi de la commune de Rousset, à hauteur de 20.000 euros pour l'année 2024,
- -Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget du C.C.A.S de l'exercice 2024.

LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Pour extrait conforme,

Pour le Président empêché La Vice-Présidente.









Envoyé en préfecture le 04/04/2024 Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID: 013-211300876-20240328-9_20244-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE De ROUSSET Séance du 28 mars 2024 à 18 heures

N° 9/2024

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars à 18 heures, Le Conseil d'Administration du CCAS, Dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances, Sous la Présidence de Mme Martine Lombard-Vice-Présidente;

Date de la convocation : 12 mars 2024

Présents : MM. Canal, Coutagne, Diana, Espoto, Eymard, Flageat, Gaisnon, Lecoq, Lerda, Lombard,

Pignon, Tardieu.

Absents/Excusés : M. Arrighi, Aubert, Gonzales et Ruols.

Objet : Fixation du montant annuel du crédit de formation en faveur des demandeurs d'emploi de la commune de ROUSSET pour l'année 2024

Madame la Vice-Présidente rappelle aux membres de la Commission Administrative, que dans le cadre de sa politique globale de lutte contre le chômage, le Centre Communal d'Action Sociale a décidé de participer à l'insertion et à la formation des demandeurs d'emploi en cours d'emploi de la Commune de Rousset.

A cet effet, Madame la Vice-Présidente propose aux membres de la Commission, de fixer le montant annuel maximum du crédit de formation en faveur des demandeurs d'emploi, pour l'exercice 2024, à hauteur de 20.000 euros.

La Commission Administrative,

- -Ouï l'exposé de Madame la Vice-Présidente,
- -Après en avoir délibéré,
- -Décide de fixer le montant annuel du crédit lié à la formation des demandeurs, d'emploi de la commune de Rousset, à hauteur de 20.000 euros pour l'année 2024,
- -Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget du C.C.A.S de l'exercice 2024.

LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Pour extrait conforme,

Pour le Président empêché

La Vice-Présidente,









EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE De ROUSSET Séance du 28 mars 2024 à 18 heures

N° 8/2024

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars à 18 heures, Le Conseil d'Administration du CCAS, Dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances, Sous la Présidence de Mme Martine Lombard-Vice-Présidente;

Date de la convocation : 12 mars 2024

Présents : MM. Canal, Coutagne, Diana, Espoto, Eymard, Flageat, Gaisnon, Lecoq,

Lerda, Lombard, Pignon, Tardieu.

Absents/Excusés : M. Arrighi, Aubert, Gonzales et Ruols.

Objet : Approbation du Budget Primitif 2024 : Note de synthèse au Conseil d'Administration du CCAS de Rousset.

Madame la Vice-Présidente présente au Conseil d'Administration le projet de budget primitif pour l'exercice 2024 équilibré en recettes et en dépenses, ainsi qu'il suit :

* Section de Fonctionnement :

TOTAL DES DEPENSES ET DES RECETTES

434 000€

* Section d'Investissement :

TOTAL DES DEPENSES ET DES RECETTES

31 070.89€

Introduction:

L'élaboration du budget primitif du CCAS de Rousset s'opère dans une période économique relativement complexe avec une croissance en berne et une inflation toujours présente et qui a tendance à toucher en priorité les ménages les plus défavorisés. Aussi, il faut s'attendre à une augmentation du nombre de dossiers à traiter cette année. Analysons à présent la situation globale de l'exercice 2023 à partir des éléments du Compte Administratif du CCAS parfaitement conformes au compte de gestion du comptable public.









Il ressort de la gestion de l'exercice 2023 un excédent global de fonctionnement de 43 391€ contre 41 045€ en 2022 et 45 674€ en 2021.

L'affectation du résultat de l'exercice n-1 doit se faire après le vote du compte administratif. Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation par décision du conseil d'administration. Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est-à-dire le résultat de l'exercice n-1 tenant compte du report du résultat de fonctionnement de l'année n-2.

L'affectation du résultat décidée par le Conseil d'Administration du CCAS doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement n-1, tel qu'il apparaît au compte administratif.

Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture (déficit ou excédent : D001 ou R001) et du solde des restes à réaliser (déficit ou excédent).

En l'occurrence, pour le CCAS de Rousset, il existe un excédent de financement de 1 070.89€.

La réalisation de l'affectation du résultat nécessite l'émission d'un titre de recettes au compte 1068 (en l'occurrence 0). En ce qui concerne la part non affectée, le report ne nécessite pas l'émission d'un titre mais se limite à une inscription sur une ligne budgétaire de la section de fonctionnement (R002) pour un montant de 113 738.94€ correspondant au résultat de l'exercice 2023 (+43 391€) auquel on ajoute le résultat antérieur reporté (+70 347.84€).

Le solde d'exécution de la section d'investissement du compte administratif est purement et simplement reporté, quel qu'il soit, en section d'investissement sur la ligne budgétaire 001.

L'endettement du CCAS de Rousset :

Pour l'exercice 2024, la dette du CCAS de Rousset est égale à zéro.

PRESENTATION GENERALE DU PROJET DE BUDGET PRIMITIF CCAS 2024

	BP 2023	BP 2024	Evolution
Fonctionnement Investissement	462 230€ 31 070.89€	434 000€ 31 070.89€	- 6.11 % 0 %
Budget total	493 300.89€	465 070.89€	+ 5.72%

A. Equilibre de la section de fonctionnement.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 434 000€.

Le tableau ci-contre reprend les principaux postes de dépenses et de recettes :



DEPENSES RECETTES

В	udget 2023	B.P.2024	Budg	get 2023	B.P.2024
Charges générales Charges de personnel Intérêts de la dette Autres charges. Dotations amort. Charges exceptionnelles Transfert de charges	277 560 118 000 0 65 720 0 950	242 700 125 500 0 65 200 0 600	Impôts et taxes Dotations et participations Produits des services Travaux en régie Autres Produits de gestion Atténuation de charges Résultat de fonct. reporté	244 800 86 600 0 2 852 57 630 70 348	0 220 000 97 100 0 491 2 670 113 739
Total des dépenses	462 230	434 000	Total des recettes	462 230	434 000

1) Les recettes de la section de fonctionnement.

En 2024, les recettes réelles prévisionnelles de la section de fonctionnement, si l'on élimine les opérations d'ordre entre sections et les charges exceptionnelles, sont en nette diminution par rapport à l'exercice 2023, puisqu'elles passent de 391 882€ (BP 2023) à 320 261€ (BP 2024), soit une baisse de 18.28%.

En fait, cette baisse est liée à deux éléments :

Tout d'abord, nous avons une chute, logique, des remboursements par la SOFCAP (notre société d'assurances) des salaires de notre assistante sociale (atténuations de charges 013) qui passe de 57 630€ à 2 670€, en raison de son retour après un long arrêt de maladie en 2023.

Ensuite, nous avons une baisse de la demande de subvention municipale qui passe de 244 800€ à 220 000€, en raison du fort excédent global de la section de fonctionnement (+113 739€).

Il est important de souligner que la principale ressource du CCAS est la subvention de la commune de Rousset.

Ainsi, le montant total de cette subvention s'est élevé à la somme de 244 800€ en 2023 et devrait être, sauf imprévues, de 220 000€ en 2024, soit une baisse de près de 10%.

Le produit des services devrait normalement être en augmentation, passant, selon nos estimations de 86 600€ à 97 100€ en raison de la très forte fréquentation du restaurant des ainés.

L'excédent de la section de fonctionnement, d'un montant de 113 739€ participe à hauteur de 26% à l'équilibre du budget.

2) Les dépenses de la section de fonctionnement.

Elles sont en légère hausse par rapport au Budget 2023 et se répartissent ainsi pour le projet de BP 2024 :

	BP 2024	%/total
Charges de personnel Charges générales Autres charges de gestion Intérêts de la dette Charges exceptionnelles Virement sec investissement.	125 500 € 242 700 € 65 200 € 0 € 600 € 0 €	28.92% 55.92% 15.02% 0% 0.14% 0%
Total	434 000€	100%



Les charges de personnel, avec 125 500€ représentent 28.92% des dépenses de la section de fonctionnement Elles sont en augmentation par rapport à 2023 (118 000€ en 2023) mais cette situation est liée uniquement à un changement d'affectation budgétaire des dépenses de vacations des agents municipaux qui participent au fonctionnement du CCAS.

Les charges à caractère général représentent 55.92% des dépenses de la section de fonctionnement du budget du CCAS. Elles sont en baisse, passant de 277 560€ en 2023 à 242 700€ en 2024, en raison principalement du changement d'affectation des heures de vacations des agents municipaux qui concourent à la gestion du CCAS de l'article budgétaire « prestations de service » à l'article budgétaire « rémunérations », vu plus haut.

Les autres charges de gestion courante, d'un montant prévisionnel de 65200€, représentent environ 15% des dépenses de la section de fonctionnement et elles sont stables (ce sont essentiellement les aides attribuées pour 60 000€).

Equilibre de la section d'investissement en 2024.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

	BP 2023	BP 2024
Achats de matériel, mobilier, bâtiments, véhicules Travaux de bâtiments. Capital de la dette Autres immobilisations financières	1 070.89 0 0 30 000	1 070.89 0 0 30 000
Total des dépenses d'investissement	31 070.89	31 070.89

RECETTES D'INVESTISSEMENT

	BP 2023	BP 2024
Autofinancement. Excèdent Autres immobilisations financières. Virement de la section de fonctionnement Subventions et participations. Dotations aux amortissements EMPRUNT Excédent d'investissement reporté	0 30 000 0 0 0 0 0	0 30 000 0 0 0 0 0 1 070.89
Total des recettes d'investissement.	31 070.89	31 070.89

Il est à noter que la seule dépense significative de la section d'investissement correspond aux avances sans intérêts consenties par la commission inscrites dans le compte « Autres immobilisations financières », en dépenses pour les avances et en recettes pour les remboursements.



Le Conseil d'Administration,

- Ouï l'exposé de Madame la Vice- Présidente,
- Après en avoir délibéré conformément à la loi,
- Après avoir examiné chapitre par chapitre les dépenses et les recettes composant la section de fonctionnement et les différentes dépenses composant la section d'investissement.
- Décide d'adopter le budget primitif de l'exercice 2024 tel qu'il a été présenté par Madame la Vice-Présidente, et qui s'équilibre en recettes et en dépenses de la façon suivante :
 - * Section de Fonctionnement :

TOTAL DES DEPENSES ET DES RECETTES 434 000€

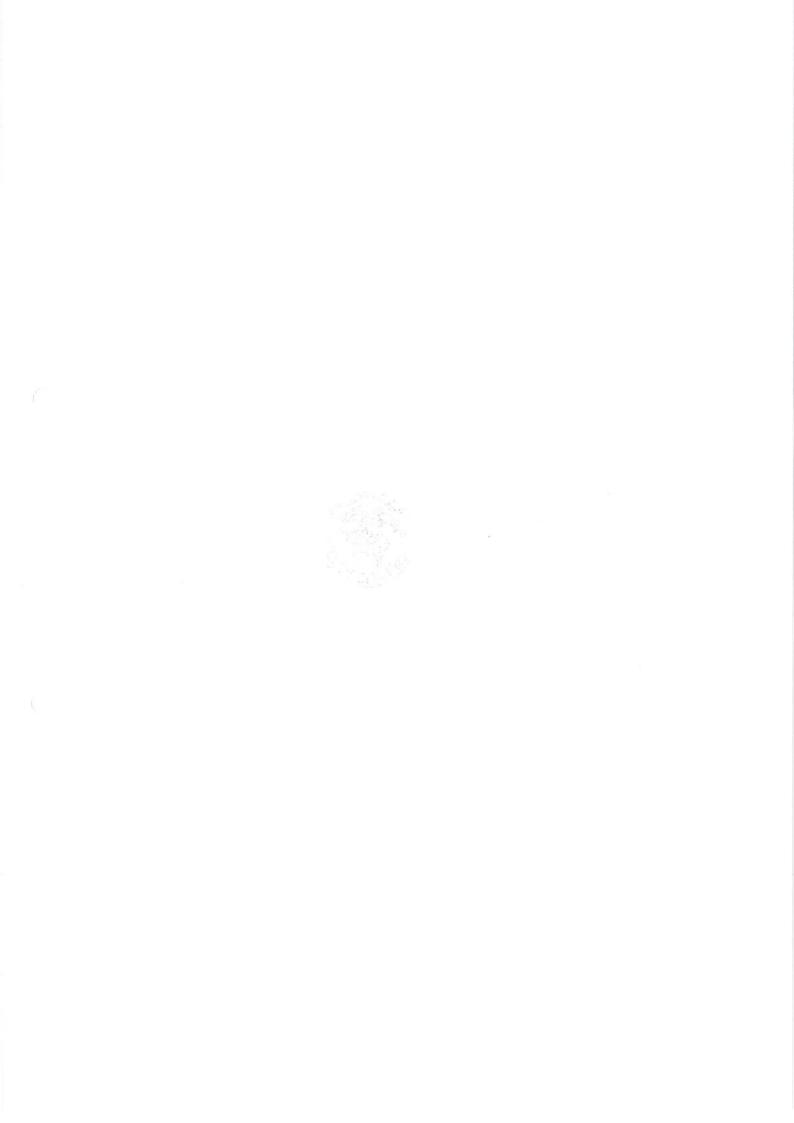
* Section d'Investissement :

TOTAL DES DEPENSES ET DES RECETTES

31 070.89€

ADOPTE A I'UNANIMITE

Pour le Président empêché La Vice- Présidente,





REPUBLIQUE FRANCAISE

SIRET

26130181600011

Centre communal d'action sociale:

CCAS DE ROUSSET

POSTE COMPTABLE: S G C AIX EN PROVENCE

BUDGET PRIMITIF M57

VOTE PAR NATURE









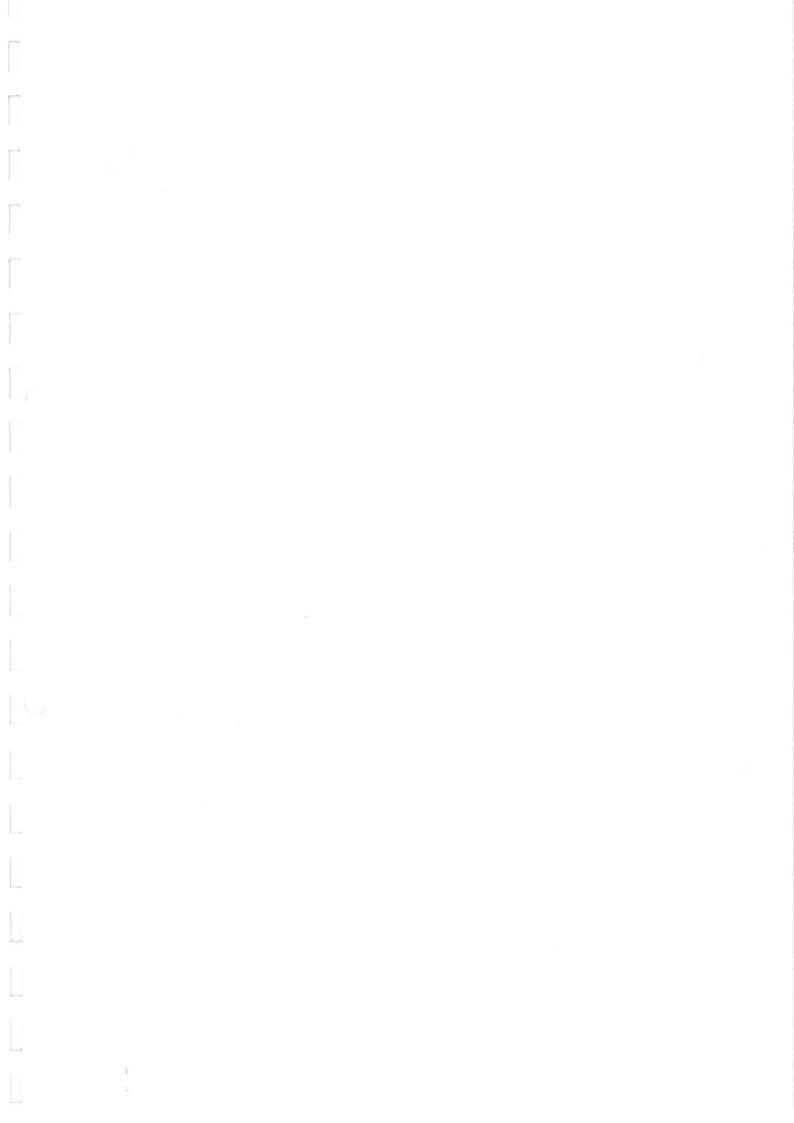






Sommaire

1 Informations generales	
A - Informations statistiques, fiscales et financières	
B - Modalités de vote du budget	
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Depenses	,
II - Présentation général de la	
II - Présentation générale du budget	9
A - Vue d'ensemble - Vote et reports	
B1 - Présentation des AP votées	9
B2 - Présentation des AE votées	10
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	11
02 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	12
D1 - Balance genérale - Dépenses	15
D2 - Balance générale - Recettes	. 17
III - Vote du budget	19
A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par est t	21
12.1 - Section d'investissement - Dépenses Vive d'avec de la company de	25
	27
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail des operations d'équipement gérées hors AP	28
B - Section de fonctionnement - Vue d'encamble	29
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	30
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	32
IV - Annexes	35
	38
A - Présentation croisée	
A1-1 Section d'investissement - Vue d'ensemble	
A1.01 - Operations non ventilables	40
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
11.501 - Poliction 1 - Securité	Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
	Sans Objet
- Station 4 - Danie et action sociale (hors DCA)	Sans Objet
111.204-4 - Fonction 4-4 - RSA	Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
- Tolichon 6 - Action économique	Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement A1.908 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet
A2 - Section de foneties	Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble A2.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A2.930 - Fonction 0. Service of the	43
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux A2.930-5 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Francisco	Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
	Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4.4 P.S	Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI A2.935 - Fonction 5 - A mé.	Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat A2.936 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet
B - Annexes patrimoniales	Sans Objet
B11 = First de 1 = 1 = 1 = 1	Sans Objet
B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours B1.5 - Etat de la dette - Division de l'encours	Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
	Sans Objet



PLC Ford Laboratory	
B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
B3.1 - Etat des provisions constituées	Sans Objet
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthetique des engagements donnés	Sans Objet
B7.2 - Etat synthetique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	45
B9 - Etat du personnel	46
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C - Annexes budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire	48
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	49
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	50
D - Autres éléments d'information	30
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	•
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	
V - Arrêté et signatures	Sans Objet
A Approximately	

A - Arrêté et signatures

51

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ; les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

Da ~ 2

- V -	INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	
V	I – INFORMATIONS GENERALES	

eletot noitelugo

	icateur de ressources fiscales on potentiel fiscal par habitant (1)
'0	
Collectivité	

00'0	Dépenses d'équipement brut / population Encours de dette / population (2) (3)	3
00'0	Encours de dette / population (2) (3)	Þ
% Z6'8Z	DGF / population	9
% EE'0 % L9'9EL	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	9
% 00'0	Débeuses a,édnibement brut / recettes réelles de tonctronnement	8
% 19'98-	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4) Epargne brule / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	6

(1) A managener selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité, Informations comprésse dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice M-1, établie sur la base des informations de la dette sour a fordand a final des montres remboursables sur les calculent à partir du montant de la dette de la collectivité information de la dette de la collectivité information de la collectivité information de la dette de la collectivité information de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances recipiente propriet en miscours de la collectivité information de la collectivité de la

I – INFORMATIONS GENERALES	
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	В
L'assemblée délibérante décide de voter le présent budget :	
au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;	
au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;	
sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;	
avec (2) vote formel sur chacun des chapitres,	

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procèder à des virements d'article à article est la suivante :

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III — Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 0.00 % - Investissement : 0.00%

IV - En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V - Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget cumulé (5) de l'exercice précédent.

VII - Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice N-1 : Anticipe

complèter par « du chapitre » ou « de l'article ».
(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A complèter par un seul des deux choix sulvants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :
- semi budgétaire ;

- semi bougetaire;

- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Indiquer « primitif » ou « cumulé ». Budget cumulé = BP + BS + DM.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :
 - sans reprise des résultats de l'exercice N-1;

avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif;
 avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

Page 5

10	EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)
J	I - INLOVANIA CENERALISTA
	I – INFORMATIONS GENERALES

RESULTAT DE L'EXERCICE N-1					
(A) ablos uo tstlusàA (S)		Solde d'exécution ou résultat reporté	Recettes	Dépenses	
£8,608 [‡] † †	١A	ET,814 1T	402 723,15	360 333 06	
68,070 r	37.50	08 020 1	Z+'90E	30,205	TOTAL DU BUDGET
113 738,94	£Α	V0 ZVC 0Z	89,714 204	74,20£ 82 950 93£	nvestissement
				329 059 28	onctionnement

			RESTES A REALISER N-1				
Solde (B)			Recettes		Dépenses		
00'0	18	00,0	Al + III	000			
00'0			ΛI + III			11+1	AAR seb JATO
		00'0		00'0		- 11	tnamassitsav
00,0	B3	00,0	AI.	00,0		- "	
				1		0	onctionnement

	00 + 04	Fonctionnement
46,887 811	£8 + £A	
68,070 r	28 + SA	Investissement
	ra + rA	JATOT
88,608 411		SWIFE
EESOLTAT COMULE = (A) + (B) (5)		

⁽¹⁾ Ela! à complèter uniquement en cas de reprise des résultaire de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipés des résultaire de l'exercice N-1. Indiquer le signe – si dépenses > receites, et + si receites > dépenses.

(3) Sodes d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficiale; et + si excédentaire.

(4) Résultair de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficiale; et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédentaire.

I – INFORMATIONS GENERALES	
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
	VESTISSEMENT - TOTAL	(I) 0,00
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE F	ONCTIONNEMENT - TOTAL	(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

⁽¹⁾ Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

⁽²⁾ Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

⁽³⁾ Hors dépenses imputées au chapitre 018.

⁽⁴⁾ Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

⁽⁵⁾ Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES
 I – INFORMATIONS GENERALES

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

00'0	Produits spécifiques (4)	LL
00,0	Produits financiers	94
00'0	RSA / Régularisations de RMI	710
00,0	AAA	910
00'0	Atténuations de charges (4)	013
00,0	Autres produits de gestion courante (4)	97
00,0	Dotations et participations (4)	74
00'0	Fiscalité locale	187
00'0	lmpôts et taxes	73
00'0	Prod. services, domaine, ventes diverses	04
00,0 (VI)	JATOT – TOTAL	SECTION DE FC
00'0	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	97
00'0	Autres immobilisations financières (3)	7.2
00'0	Participations et créances rattachées	97
00'0	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	23
00'0	Immobilisations reçues en affectation (3)	22
00'0	Immobilisations corporelles (3)	21
00'0	Subventions d'équipement versées (3) (5)	204
00'0	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	20
00'0	Cpte de lisison : affectation (BA,régie)	81
00'0	Emprunts et dettes assimilées	91
00'0	Subventions d'investissement (reçues) (3)	13
00'0	Dotations, fonds divers et réserves	10
00'0	Produits des cessions d'immobilisations	024
00'0	ASA	810
00,0	ESTISSEMENT - TOTAL	
Titres restant à émettre	Libellé	Chap. / art. (2)

⁽¹⁾ Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote

du compte administratif, soit en cas de reprise antitoipée des résultats. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité

des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent. Contra pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

⁽²⁾ Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

⁽³⁾ Hors recettes imputées au chapitre 018.

⁽⁴⁾ Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

⁽⁵⁾ Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

13134087 INSEE

CCAS DE ROUSSET

BUDGET 2024 M57

REPRISE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023

REPRISE ANTICIPEE

(le compte administratif n'ayant pas été voté)

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023

excédent

déficit

RESULTAT ANTERIEUR REPORTE

par délibération du 07 juin 2023 n°9/2023

excédent

déficit

70 347,84 €

43 391,10 €

RESULTAT TOTAL A AFFECTER

113 738,94 €

A SOLDE EXECUTION INVESTISSEMENT 2023 ESTIME

D001 besoin de financement

R001 excédent de financement

1 070,89 €

B SOLDE DES RESTES A REALISER

besoin de financement

excédent de financement

C BESOIN DE FINANCEMENT : A+B

0.00€

D REPRISE ANTICIPEE :E+F

1) prévision d'affectation en réserves R 1068 E = au moins couverture du besoin de financement

0,00€

2) F report en fonctionnement R002

113 738,94 €

113 738,94 €

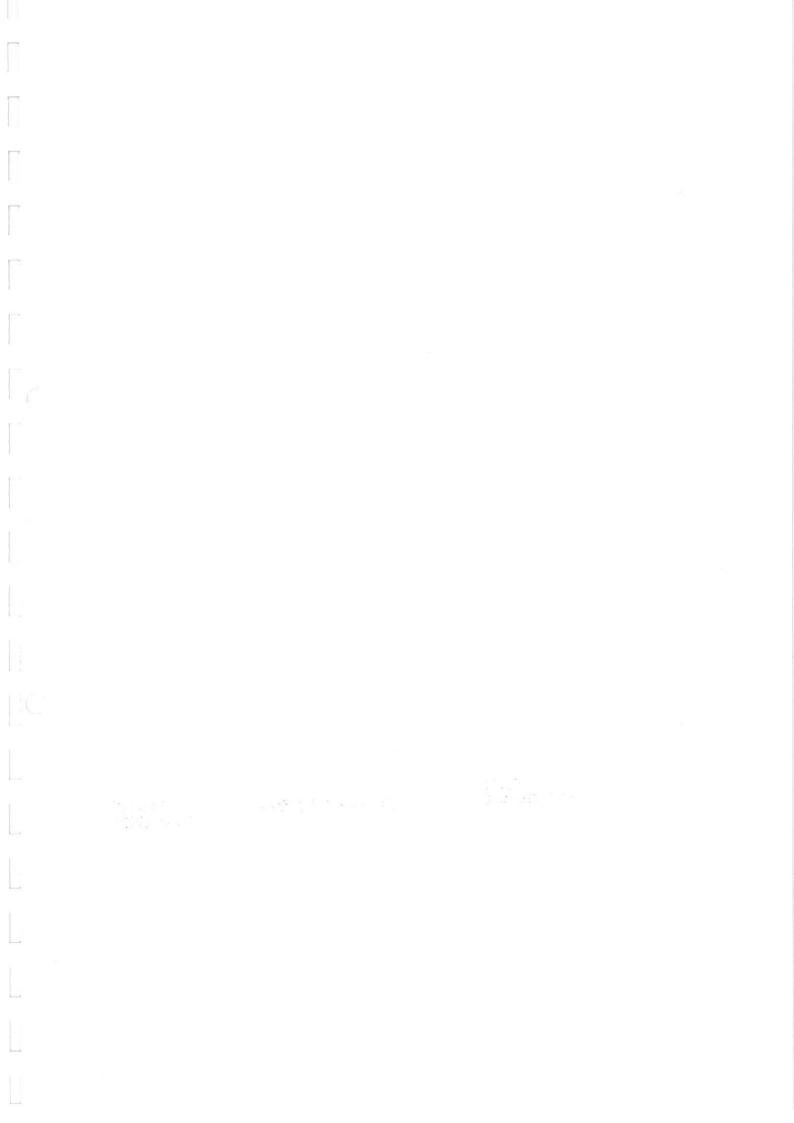
Rousset, le 09 janvier 2024

Le Président du CCAS, Jean- Louis CANAL.

Hôtel de Ville - Place Paul Borde - 12

Le Chef de poste SGC Aix en Provençe Jean- François BLAZY

http://www.rousset-fr.com 🔑 mailie@rousset-fr.com



N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 013103

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC AIX-EN-PROVENCE

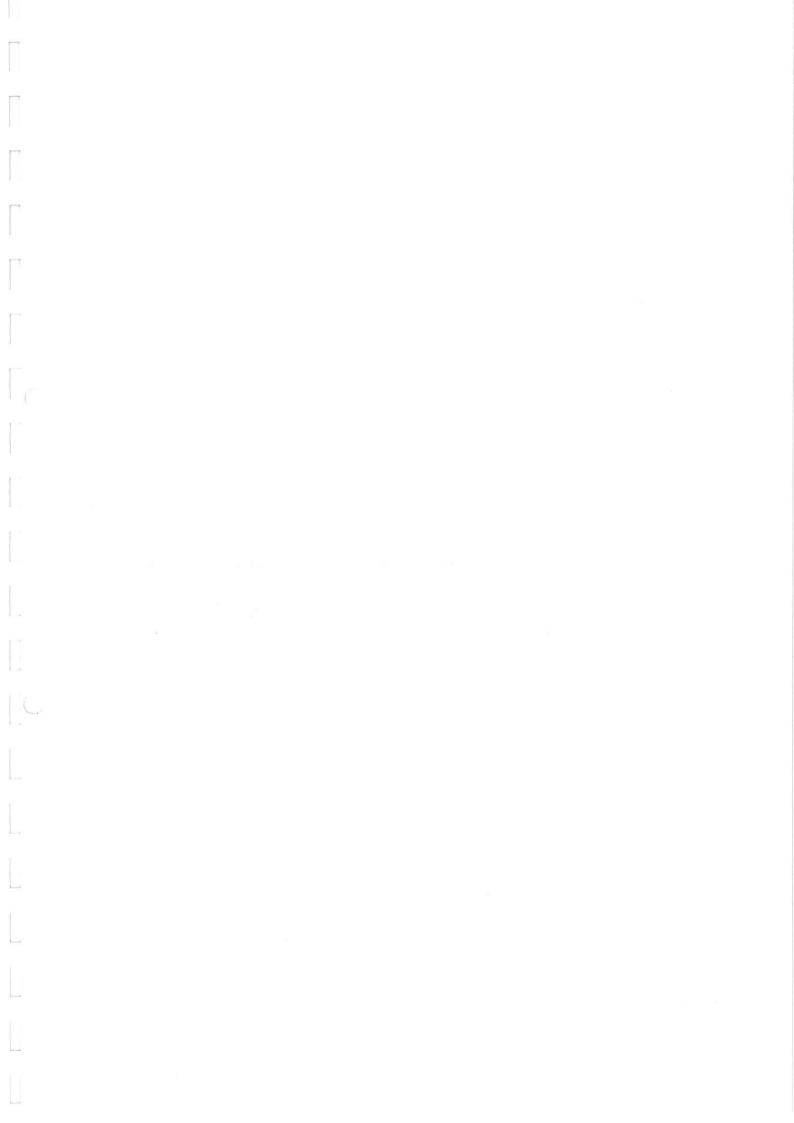
ETABLISSEMENT : CCAS DE ROUSSET

Résultats budgétaires de l'exercice

21600 - CCAS DE ROUSSET

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
sions budgétaires totales (a)	31 070,89	462 230,00	493 300,89
1. es de recette émis (b)	305,47	402 532,68	402 838,15
Réductions de titres (c)		115,00	115,00
Recettes nettes (d = b - c)	305,47	402 417,68	402 723,15
DEPENSES			100 123/13
Autorisations budgétaires totales (e)	31 070,89	462 230,00	493 300,89
Mandats émis (f)	305,47	395 930,69	396 236,16
Annulations de mandats (g)		36 904,11	36 904,11
Depenses nettes (h = f - g)	305,47	359 026,58	359 332,05
RESULTAT DE L'EXERCICE			333 332703
(d - h) Excédent		43 391,10	43 391,10
(h - d) Déficit		AT I ST III III III III III III III III I	



N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 013103

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC AIX-EN-PROVENCE

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

1600 - CCAS DE ROUSSET

)	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal Investissement Fonctionnement	1 070,89 70 347,84		43 391,10		1 070,89 113 738,94
TOTAL I			43 391,10		114 809,83
fI - Budgets des services à caractère administratif	N and a second		Test at		From the
TOTAL II					
III - Budgets des services l caractère industriel		Carlo Maria King	-		
et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	71 418,73		43 391,10		114 809,83



The state of the s	
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellė	Crédits ouverts	Crédits emp	loyés (ou restant à	employer)	The second secon
		(BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
011	Charges à caractère général	277 560,00	185 385,38	67 811,15	0,00	24 363,47
012	Charges de personnel, frais assimilés	118 000,00	75 651,24	0,00	0,00	42 348,76
014	Atténuations de produits	0.00	0,00	0,00	0,00	0.00
65	Autres charges de gestion courante	65 720,00	26 949,81	3 229,00	0,00	35 541,19
656	Frais de fonctionnement des groupes d'él	0,00	0.00	0,00	0,00	0,00
	tal des dépenses de gestion courante	461 280 00	287 986,43	71 040.15	0.00	102 253 42
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00
67	Charges exceptionnelles	950,00	0.00	0,00	0,00	950,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	0.00	0,00	- 377	CHINAL CONTRACTOR	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	462 230,00	287 986,43	71 040,15	0,00	103 203,42
023	Virement à la section d'investissement (2)	0,00				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	0.00	0.00			0.00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0.00	0.00			0,00
W. american	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	0,00	0,00			0,00
	TOTAL	462 230,00	287 986 43	71 040,15	0.00	103 203 42
D 002	Pour Information Déficit de fonctionnement reporté de N-1	(3) (2)				

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé		Crédits emplo	yés (ou restant à	employer)	
012		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
013	Atténuations de charges	57 630,00	57 635,17	0,00	0,00	-5,17
70	Produits services, domaine et ventes div	86 600,00	95 398,80	0,00	0,00	-8 798,80
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	244 800,00	244 800,00	0,00	0,00	0.00
75	Autres produits de gestion courante	1 800,00	1 881,11	0,00	0,00	-81,11
	otal des recettes de gestion courante	390 830,00	399 715,08	0.00	0.00	-8 885 08
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	. 0.00
77	Produits exceptionnels	1 052,16	2 702,60	0,00	0,00	'-1 650,44
78	Reprises provisions seml-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
	Total des recettes réelles de fonctionnement	391 882,16	402 417,68	0,00	0,00	-10 535,52
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	0,00	0,00			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	0,00	0,00			0,00
	TOTAL	391 882,16	402 417,68	0,00	0,00	-10 535,52
R 002	Pour information Excédent de fonctionnement reporté de N-1	(3) / 70 347,84				

(1) Si la commune cu l'établissement applique la régime des provisions semi-budgétaires.

(2) DF 023 = Ri 021 : DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.
(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat/0) de titre (inscrire le prontent jeponté).

Concordance avec le Comple de gostion 2003 Le chef de Poste SEC Air en Provence

extrait du CA 2013 CCAB de Rousset, Non encore Vote Rousset le 13/09/24 Plo Le President du CCAB

LOMBARD Martine

- CANAL

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	1
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 070,89	0,00	0,00	1 070,89
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	1 070,89	0,00	0,00	1 070,89
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° BA (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	30 000,00	305,47	0,00	29 694,53
020	Dépenses imprévues	0,00			
	Total des dépenses financières	30 000,00	305,47	0,00	29 694,53
45	Total des opé. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	des dépenses réelles d'investissement	31 070,89	305,47	0,00	30 765,42
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
Total	des dépenses d'ordre d'investissement	0,00	0,00		0,00
	TOTAL	31 070,89	305,47	0,00	30 765,42
D 001	Pour information Solde d'exécution négatif reporté de N-1	(2) 0,00			de de la companya de

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest, non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° BA	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	30 000,00	305,47	0,00	29 694,53
024	Produits des cessions d'immo.	0,00		0,00	
	Total des recettes financières	30 000,00	305,47	0,00	29 694,53
45	Total des opé. pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Tota	al des recettes réelles d'investissement	30 000,00	305,47	0,00	29 694,53
021	Virement de la sect° de fonctionnement (1)	0,00			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
Tota	al des recettes d'ordre d'investissement	0,00	0,00		0,00
	TOTAL	30 000,00	305,47	0,00	29 694,53

Chap.	Libellé	Crédits ou (BP+DM+RAI		Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
R 001 Sol	Pour information de d'exécution positif reporté de N-1	(2) 1	070,89			

- (1) DF 023 = RI 021; DI 040 = RF 042; RI 040 = DF 042; DI 041 = RI 041; DF 043 = RF 043.
- (2) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).
- (3) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.
- (4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.
- (5) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.



II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

EXECUTION DU BUDGET					
		DEPENSES	Profession and a second	RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	Α	359 026,58	G	402 417,68
(mandats et titres)	Section d'investissement	В	305,47	н	305,47
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE	Report en section de fonctionnement (002)	c (si déficit)	0,00	l (si excédent	70 347,84
N-1	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit)	0,00	J (si excédent	1 070,89
12		=		=	
	TOTAL (réalisations + reports)	= A+B+C+D	359 332,05	= G+H+I+J	474 141,88
RESTES A REALISER A	Section de fonctionnement	E	0,00	к	0,00
REPORTER EN	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
N+1 (1)	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00
RESULTAT	Section de fonctionnement	= A+C+E	359 026,58	= G+I+K	472 765,52
CUMULE	Section d'investissement	= B+D+F	305,47	= H+J+L	1 376,36
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	359 332,05	= G+H+I+J+K+L	474 141,88

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
	DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	E 0,00	к 0,00
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
656	Frais de fonctionnement des groupes d'él	0,00	5. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1.
66	Charges financières	0,00	Control of the Settler Codes
67	Charges exceptionnelles	0,00	
70	Produits services, domaine et ventes div		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
74	Dotations et participations		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
TOTAL	DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	F 0,00	L 0,00
010	Stocks (4)	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immo.		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° BA (6)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0.00
23	Immobilisations en cours	0,00	0.00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(2) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de compte, tant en dépenses qu'en recettes.



	II – PRESENTATION GENERALE DU BU		II
	VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET RE	PORTS	Α
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	31 070,89	30 000,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
KEI OKIG	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif)	(si solde positif)
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	31 070,89	31 070,89
		DEPENSES	
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	434 000,00	RECETTES 320 261,06
	+	+	+
	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
REPORTS	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit)	(si excédent)
	E	= 0.00	= 113 738,94
	Total de la section de fonctionnement (3)	434 000,00	434 000,00
	TOTAL DU BUDGET (4)	465 070,89	465 070,89

⁽¹⁾ A sarvir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précèdent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un têtre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précèdent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un têtre au 31/12 de l'exercice précèdent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + soide d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

	050	(S) « səuvərqmi səsnəqəb əb AA »	
		JATOT	
InstroM	Chapitre(s)	AUTORISATION DE PROGRAMME (1) Libellé	onèmuM

00'0

(1) If s'agricon AP and volves from your not marked and set lors de la sequence des AP and set limité à CA sequence des AP and set limité à CA sequences de la sequence des al elles n'ont pas et le la section consequences procedures au set la section consequences at elles n'ont pas et le la n'ont pas et le la section consequences au set la section consequences at et la section sec

TOTAL GENERAL

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	
PRESENTATION DES AE VOTEES	B2

	AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)	Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé	Chapitre(s)	22220160020
	TOTAL		
	« AE de dépenses imprévues » (2)	022	0
	SALE CA		

เว	EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT
II	II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

00'000 00 00'000 00 00'000 00	00,000 0E 00,000 0E 00,0	00,000 0£ 00,00 0£ 00,0	00'0 00'0	00,000 0£ 00,000 0£ 00,0	Autres immobilisations financières (3) se dépenses financières Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6) se dépenses réelles d'investissement	···9t
00,0	00,0	00,0	00'0	00'0	(BA,régie) (5) Participations et créances rattachées	56
00'0 00'0 00'0	00'0 00'0 00'0	00'0 00'0 00'0	00,0 00,0 00,0 00,0	00,0 00,0 00,0 00,0	Dotations, fonds divers et réserves Subventions d'investissement (3) Emprunts et dettes assimilées Opte de liaison : affectation	01 61 81
68,070 r	68,070 r	68,070 r	00'0	68,070 r	finemediupè'b seaneqèb se	Total de
00'0	00'0	00,0	00'0	00,0	(4) Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	52
00'0	00'0	00'0	00,0	00'0	opérations) (3) Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3)	22
68,070 r	68,070 r	68,070 r	00'0	68,070 f	compris opérations) (3) (8) Immobilisations corporelles (y compris	12
00'0	00'0	00,0	00,0	00'0	204) (y compris opérations) (3) Subventions d'équipement versées (y	204
00'0	00'0	00,0	00,0	00'0	Immobilisations incorporelles (sauf le	20
00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	ASA	810
JATOT (9fov + AAR =)	ob eteV eeldmesse'l	Propositions (S) sellevuon	Restes à réaliser N-1	Pour mémoire, budget précédent (1)	Libellé	.dedO

00'0	00'0	00'0	00'0	otal des dépenses d'ordre l'investissement
00'0	00'0	00'0	00'0	(7) selsinominas (7) (7) (7) (7)
00'0	00'0	00'0	00'0	Opérations ordre transf. entre

98,070 f£	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						
00'0	E OU ANTICIPE	и иесьтіг керокті	LDE D'EXECUTIOI	D 001 80			
+							
98,070 IE	98,070 r£	98,070 1£	00'0	68,070 1£	JATOT		

⁽¹⁾ Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

⁽²⁾ Proposition formulée par le président pour l'exercice M.

⁽³⁾ Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un

exercice antérieur. (5) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

⁽⁶⁾ Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

⁽⁷⁾ DF 023 = RI 021; DI 040 = RF 042; RI 040 = DF 042; DI 041 = RI 041.

⁽⁸⁾ Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	1 11
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	le 138) (3)					
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total d	es recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	30 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total d	es recettes financières	30 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
45	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total d	es recettes réelles d'investissement	30 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00

Total o	des recettes d'ordre d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement (10)	0,00	0,00	0,00	0,00

TOTAL	30 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
					+
	R 001 SOL	DE D'EXECUTION	POSITIE REPORTE	OLLANTICIPE	1 070 80

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 31 070,89

=

Pour information:

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR
LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)

0,00

- (1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.
- (2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.
- (3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
- (4) Sauf 165, 166 et 16449.
- (5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.
- (6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.
- (7) Le compte 138 n'est pas un chapitre mais une subdivision du chapitre 13.
- (8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.
- (9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (10) DF 023 = RI 021; DI 040 = RF 042; RI 040 = DF 042; DI 041 = RI 041.
- (11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et

M ened

réglementaires applicables. (12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040. (13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	- 11
EGOILIDILL I INAMOILIN - SECTION DE PONCTIONNEMENT	1 62 1

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	277 560,00	0,00	242 700,00	242 700.00	242 700,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	118 000,00	0,00	125 500,00	125 500,00	125 500,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0.00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion	66 120,00	0,00	65 200,00	65 200,00	65 200,00
	courante (sauf 6586) (3)			80.500.00 m	200000000000000000000000000000000000000	
6586	Frais fonctionnement des groupes	0,00	0,00	0,00	0.00	0,00
	d'élus		2.	Å	-1,	5,00
Total d	es dépenses de gestion courante	461 680,00	0,00	433 400,00	433 400,00	433 400,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (3)	550,00	0.00	600,00	600,00	600,00
68	Dotations aux provisions,	0,00		0,00	0,00	0,00
	dépréciations (semi-budgétaires) (3)			<i>f</i>	7,55	3,00
Total d	es dépenses réelles de	462 230,00	0,00	434 000,00	434 000,00	434 000,00
fonctio	nnement	,			101 000,00	404 000,00
		1				
023	Virement à la section	0,00		0,00	0,00	0,00
	The state of the s		WATER THE PROPERTY OF THE PROP		37	D-1/Yellows

023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
II .	des dépenses d'ordre de onnement	0,00	0,00	0,00	0,00

TOTAL	462 230,00	0,00	434 000,00	434 000,00	434 000,00
П					+
		D 002	RESULTAT REPORT	E OU ANTICIPE	0,00
U.					=
	TOTA	L DES DEPENSES	DE FONCTIONNEME	ENT CUMULEES	434 000,00

⁽¹⁾ Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

⁽²⁾ Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

⁽³⁾ Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

⁽⁴⁾ DF 023 = RI 021; DI 040 = RF 042; RI 040 = DF 042; DF 043 = RF 043.

⁽⁵⁾ Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

CS	EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT
II .	II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

320 261,06	320 261,06	320 261,06	00'0	391 882,16	forcettes réelles de fonctionnement	Total de
00 700 000		3900 (100 (100 (100 (100 (100 (100 (100 (prov. (semi-budgétaires) (3)	
00'0	00,0	00'0		00'0	Reprises amort., dépréciations,	87
00'0	00,0	00'0	00'0	00'0	Produits spécifiques (3)	11
00'0	00'0	00,0	00'0	00,0	Produits financiers	94
320 261,06	320 261,06	320 261,06	00'0	31,288 198	se recettes de gestion courante	Total de
00 700 000					courante (3)	
90'167	90,194	90,164	00,0	91,288 2	Autres produits de gestion	97
220 000,000	00,000 022	00,000 0SZ	00'0	244 800,00	Dotations et participations (3)	47
00'0	00,0	00,0	00'0	00'0	Fiscalité locale	131
00'0	00,0	00,0	00'0	00'0	Impôts et taxes (sauf le 731)	57
00 0	000				diverses	
00,001 76	00,001 76	00,001 76	00,0	00,009 88	Prod. services, domaine, ventes	04
00'0	00,0	00'0	00,0	00'0	IMA eb anoitsatisugéA / ASA	710
00,0	00,0	00,0	00'0	00'0	A9A	910
00,078 2	00,078 2	00,078 2	00'0	00'089 49	Atténuations de charges (3)	610
00 020 -		3233		(t) frécédent (1)		
(= FAR + vote)	l'assemblée	(S) səlləvuon	I-N	pnqdet	Libellé	Chap.
JATOT	eb etoV	Propositions	Restes à réaliser	Pour mémoire,		

00'0	00'0	00'0	00'0	ies recettes d'ordre de	
00'0	00'0	00.0	00'0	sections (4) (5) Opérations ordre intérieur de la section (4)	€⊅0
00'0	00'0	00'0	00'0	Opérations ordre transf. entre	740

434 000 00	533 II WI I J IN.	SEE THAT THE THE THE THE THE THE THE THE THE TH							
=									
₽6,8£7 £11	E OU ANTICIPE	TAO93A TATJU83A	200 원						
+									
320 261,06	320 261,06	320 261,06	00'0	31,288 168	JATOT				

434 000,00	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

Pour information:

collectivité. financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sent à Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent

	D'INVESTISSEMENT (6)
00'0	DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION
	АПТОГІИАИСЕМЕИТ РРЕУІЅІОИИЕL

⁽¹⁾ Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

⁽²⁾ Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

⁽³⁾ Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

⁽⁵⁾ Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires (4) DF 023 = RI 021; DI 040 = RF 042; RI 040 = DF 042; DF 043 = RF 043.

⁽⁶⁾ Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	0,00	0.00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	1 070,89	0,00	1 070,89
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	30 000,00	0,00	30 000,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0.00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
	Dépenses d'investissement – Total	31 070,89	0,00	31 070,89

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 31 070,89

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	242 700,00		242 700,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	125 500,00		125 500,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	65 200,00	0,00	65 200,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (9)	600,00	0,00	600,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
	Dépenses de fonctionnement – Total	434 000,00	0.00	434 000.00

D 002 RESULTAT RE	PORTE OU ANTICIPE	0,00
		1=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTION	INEMENT CUMULEES	434 000,00

⁽¹⁾ Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

⁽²⁾ Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

⁽³⁾ Hors dépenses imputées au chapitre 018.

⁽⁴⁾ Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

⁽⁵⁾ Hors chapitres opérations.

F303 - 14 - 130000/134 6AJJ - 13660UN 34 6AJJ

- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière. (6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (9) Hors dépenses impulées aux chapitres 016 et 017. (8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Page 18

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT Opérations réelles (1) Opérations d'ordre (2) TOTAL			
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	30 000,00	0,00	30 000,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
	Recettes d'investissement – Total	30 000,00	0,00	30 000,00

	+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	1 070,89
	+
R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	0,00
	=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	31 070,89

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	2 670,00		2 670,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	97 100,00		97 100,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	220 000,00		220 000,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	491,06	0,00	491,06
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
	Recettes de fonctionnement – Total	320 261,06	0,00	320 261,06

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	113 738,94
	=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	434 000,00

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comples 204 et 2324.

(8) Hors recettes impulées aux chapitres 016 et 017.

- (a) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
 - (5) Seul le total des opérations pour comple de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
 - (3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
 - (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
 - (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

Page 20

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	A

				DEPENSE	S				
)	Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
	TOTAL	31 070,89	0.00	0,00	31 070,89	31 070,89	cadre d'une AP 0.00	31 070.89	31 070,89
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0.00	0,00	0,00	0,00	0.00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0.00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 070,89	0,00	0,00	1 070,89	1 070,89	0,00	1 070,89	1 070,89
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0,00	0.00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0,00	0,00	0.00
	Total des opérations d'équipement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	des dépenses d'équipement	1 070,89	0,00	0.00	1 070.89	1 070.89	0,00	1 070,89	1 070,89
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	Salar Property	0,00	0,00		0.00	0.00
13	Subventions d'investissement	0.00	0,00		0.00	0.00		0.00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0.00	0.00		0,00	0.00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00	0,00	0.00	0.00
27	Autres immobilisations financières	30 000,00	0.00	0,00	30 000,00	30 000.00	0.00	30 000.00	30 000.00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00	30 000,00	30 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00
Total	des dépenses financières	30 000,00	0,00	0,00	30 000.00	30 000.00	0,00	30 000,00	30 000,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	des dépenses réelles	31 070,89	0,00	0,00	31 070,89	31 070,89	0.00	31 070,89	31 070,89
040	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
41	Opérations patrimoniales (7)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total	des dépenses d'ordre	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)	0,00

⁽¹⁾ Voir était l-B pour le contenu du budget précédent.
(2) Il s'aigit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

Page 22

(9) Le chapitre 204 « Subveniions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comples 204 et 2324.

(3) Voir felat IN-R55 pour le détail des opérations pour compile de faire.

(4) Voir Neta IV-R55 pour le détail des opérations pour compile de faire.

(5) CL défination d'unifier de sopérations pour compile de faire.

(7) CL: défination du chapitre des opérations pour compile de faire.

(8) Accume préviation brodybaire et l'anche 132 (L. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Le chapitre de substitution du chapitre des opérations de faire de l'accument préviation de l'accument d'accument de l'accument de l'accument de l'accument de l'accument de l'accument de l'accument d'accument de l'accument d'accument d'acc

III - VOTE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE - RECETTES

	Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			1			III = I + II
	TOTAL	30 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00	30 000,0
018 13	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,0
16	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,0
10	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165,	0,00	0,00	0,00	0,00	0,0
	166 et 1688 non budgétaire)	12	Associated in the second			
20 204	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,0
21	Subventions d'équipement versées (9) Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,0
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,0
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,0
	es recettes d'équipement	0.00	0.00	0,00	0,00	0,0
0	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00		2004/1072	0,00	0,0
38	Autres subventions invest, non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,0
6	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et	0,00	0,00	0,00	0,00	0,0
	166)		× ×	12		
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0.00	0.0
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0.00	0,0
27	Autres immobilisations financières	30 000,00	0,00	30 000.00	30 000.00	30 000,0
24	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,0
otal de	es recettes financières	30 000,00	0,00	30 000.00	30 000,00	30 000,0
15	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0.0
Total de	es recettes réelles	30 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00	30 000,0
21	Virement de la section de fonctionnement	0,00		0,00	0,00	0,0
040	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	0,00		0,00	0.00	0,0
041	Opérations patrimoniales (6)	0,00		0,00	0,00	0,0
otal de	es recettes d'ordre	0,00		0,00	0,00	0,0
		·				
				R001 Solde d'exécution po	citif reporté ou antiginé (7)	1 070

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

0.00

31 070,89

Affectation au compte 1068 (8)

Total des recettes d'investissement cumulées

Page 24

résullats). (a) Le montant inscrit doit étre conforme à la délibération d'atfectiation du résultal. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote. (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comples 204 et 2324.

(2) Voir Netal IV-85 pour le détail des opérations pour comple de Biers.

(3) Cf. définition du chapitre fs. 29, 39, 49 et 6 se copérations d'ordre (Ri Odo = DF Q2).

(4) Les comples 15, 29, 39, 49 et 6 se peuvair de détail du chapitre si le collectivité a opté pour le réglime des pérations d'immobilisations »).

(5) Autorne pération budgétaire ne doit équer à l'arcide 132 (ct. chapitre OS 4 e produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Ct. définition du chapitre des opérations d'ordre (Di O41 = Ri O41).

(7) Les action budgétaire ne doit équer à l'arcide 132 (ct. chapitre précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un voir de l'assemblée détibérante, inscrite en précédent (après voir du fait l'ait l'objet d'un report et non d'un voir de l'assemblée détibérante, inscrite en précédent (après voir du fait l'ait l'objet d'un report et non d'un voir de l'assemblée détibérante en cas de resultaits de l'assertice précédent (après voir du l'ait l'objet d'un report et non d'un voir de l'assemblée détibérante au cas de représentation reporté est le résultait constaité de l'assertice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un voir de l'assemblée détibérante et cas de l'assertice précédent (après voir en d'un voir d'un report et non d'un voir de l'assertice précédent (après voir en de l'assertice précédent (après voir en de l'assertice précédent (après voir en chapter de l'assertice précédent (après voir en de l'assertice précédent de l'assertice précédent

The state of the s	
III – VOTE DU BUDGET	l III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	A1

	Chap. / art. (1)	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			l	budgétaire (3)	-000	11			III = I + II
	TOTAL	31 070,89	0,00	0,00	31 070,89	31 070,89	0,00	31 070,89	31 070,89
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 070,89	0,00	0,00	1 070,89	1 070.89	0,00	1 070.89	1 070,89
2188	Autres immobilisations corporelles	1 070,89	0,00		1 070,89	1 070,89	0,00	1 070,89	1 070,89
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total de	s dépenses d'équipement	1 070,89	0,00	0,00	1 070,89	1 070,89	0.00	1 070,89	1 070.89
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	建筑的建筑的	0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	30 000,00	0,00	0,00	30 000,00	30 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00
2764	Créances/particuliers, pers. droit privé	30 000,00	0,00		30 000,00	30 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
	s dépenses financières	30 000,00	0,00	0,00	30 000,00	30 000,00	0.00	30 000.00	30 000,00
45	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total de	s dépenses réelles	31 070,89	0.00	0.00	31 070,89	31 070,89	0.00	31 070.89	31 070,89

00'0

00'0

00'0

00'0

00'0

Propositions

budgétaire (3)

Vote de l'assemblée sur le be sol qA sel sesnee (£) existémbled

CCAS DE ROUSSET - CCAS DE ROUSSET - BP - 2024

00'0

00'0

00'0

00'0

00'0

Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP

11

l'assemblée

9b stoV

00'0

00'0

00'0

00'0

00'0

Pour information Crédits gérés AA stor

00'0

00'0

00'0

00'0

00'0

ЛАТОТ + 1-И ЯАЯ) (⊕toV

) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comples 204 et	6)
) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).	8)
) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisatio	
) Cf. definition du chapitre des operations d'ordre (bi 040 - Kr. 042).	

00'0

00'0

00'0

00'0

00'0

1-N AAA

Pour mémoire, budget précédent (2)

Total des dépenses d'ordre

140

040

(8) seleinominteq enoiterèqO

Reprise sur autofinancement

Opérations ordre transf. entre

Charges transférées (7)

sections (6)

Chap. / art. (1)

illon du budgel. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations piurlannuelles mais également les AP modifiant un slock d'AP existant.

⁽¹⁾ Detailler les articles conformèment au plan de comples.

(2) Voir était l-B pour le confern du budget précédent.

(3) Il s'agil des AF nouvelles qui sont voiées fort de la séance d'adopéi.

(5) Il y a aubrait de ligne que d'obérailon pour comple de liers.

(6) Il y a aubrait de ligne que d'obérailon pour comple de liers.

(6) Ci. définition du chapitre des opérailons d'ordre (01 040 = RF 042).

III – VOTE DU BUDGET	111
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

			00111010 000			a oquiponio	114	
N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
	TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

⁽¹⁾ Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT
III – VOTE DU BUDGET
THE WOTE DILIBITION - III

Cet état ne contient pas d'information.

CCA5 DE KOUSSET - CCA5 DE KOUSSET - BP - 2024

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

Page 20

7

CCAS DE ROUSSET - CCAS DE ROUSSET - BP - 2024

	settes d'ordre	00'0		00'0	00'0	00'0
Lt	(e) seleinominteq enoitenèqO	00'0	公司等等的	00'0		00'0
0#	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	00'0		00'0		
51	Virement de la section de fonctionnement	00'0	4 1000000		00 0	00'0
otal des rece	selles réelles	30 00,000 05	00'0	00'0	00 0	00'0
9	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	00'0	2020020	30 000,000	00 000 00	30 000,000
otal des rece	settes financières	30 000 00	00'0	00'0	00 0	00'0
77	Produits des cessions d'immobilisations	00,00	00,0	30 000,00	30 000,00	30 000'00
192	Créances/particuliers, pers. droit privé	30 00,000	00,0	00'0	00,0	00'0
	Autres immobilisations financières	30 000,00	00,0	30 000,00	30 000,00	30 000,00
9	Participations et créances rattachées	00'0	00,0	30,000,00	30 000,00	30 000,000
8	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	00'0	00,0	00,0	00,0	00'0
9	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	00,0	00,0		00,0	00'0
88	Autres subventions invest, non transf.	00,0		00'0	00,0	00'0
-	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)		00'0	00'0	00'0	00'0
	settes d'équipement	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
1	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
	AND THE PERSON NAMED IN COLUMN TO A STATE OF THE PERSON NAMED IN COLUMN TO A S	00'0	00'0	00'0	00'0	00,0
-	Immobilisations reques en affectation (4)	00'0	00,0	00,0	00'0	00'0
70	Immobilisations corporelles (4)	00,0	00,0	00.0	00'0	00'0
	Subventions d'équipement versées (4)	00'0	00.0	00'0	00'0	00'0
(Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	00,0	00'0	00'0	00'0	00'0
(Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (3)	00'0	00'0	00'0	00'0	00,0
1	Subventions d'investissement (hors 138)	00'0	00,0	00'0	00,0	00,0
8	ASA	00,0	00.0	00,0	00,0	00'0
	JATOT	30 000'00	00'0	30 000 08	30 000 00	30 000 00
		budget précédent (2)	1	səjjənnou	II	(910V + 1-N AAA)

⁽⁹⁾ Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Page 32

(1) Voir était 1-8 pour le contenu du budget précédent.
(2) la s'agil des AE nouvelles qui sont voiées fors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un slock d'AE existant.

434 000,000	saalumus taamaa	noitonot ab sasnad	èb aeb letoT						
00'0	(5) eticipé (5)	D002 Résultat repo							
00'0	00'0		00'0	00'0			00'0	dépenses d'ordre	sab lato
00'0	00'0		00'0	00'0			00'0	sections (4) Opérations ordre intérieur de la section	61
00'0	00'0		00'0	00'0			00'0	d'investissement Opérations ordre transf. entre	7
00'0	00'0		00'0	00'0			00'0	Virement à la section	33
00,000 454	434 000,00	00'0	434 000,00	434 000,00	00'0	00'0	462 230,00	dépenses réelles	sab let
00'009	00'009	Oles State S	00'009	00'009	00'0	00'0	00'099	dépenses financières	sab let
					00'0		00'0	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3) Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)	75
00'0	00'0		00'0	00'0		ania	00'099	Charges spécifiques (3)	
00'009	00'009		00'009	00,009		00'0		Charges financières	
00'0	00'0		00'0	00'0	THE PARTY OF THE P	00'0	00'0	dépenses de gestion des services	san ipi
433 400,00	433 400,00	00'0	433 400,00	433 400,00	00'0	00'0	00,083 134	d'èlus	100
00'0	00'0		00'0	00'0		00'0	00'0	courante (sauf 6586) (3) Frais fonctionnement des groupes	98
92 200'00	92 200'00	00'0	00'00Z 99	00'00Z 99	00,0	00'0	00'021 99	Autres charges de gestion	
00,0	00,0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	RSA / Régularisations de RMI	4
00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00,0	00,0	AAA	9
00'0	00'0		00'0	00'0		00'0	00'0	asimilés (3) Atténuations de produits	†
125 500,00	125 500,00		125 500,00	125 500,00		00'0	00,000 811	Charges de personnel et frais	7
242 700,00	242 700,00	00'0	242 700,00	242 700,00	00,0	00'0	00,088 772	Charges à caractère général (3)	l
434 000,00	434 000,00	00'0	434 000,00	434 000,00	00'0	00'0	462 230,00	JATOT	
(stoV	dépenses BA s'ors PE	dépenses gérées dans le 3A enu'b erbes	II		sl eb stol 3A sel esance (S) etistègbud	I	(1) précédent (1)		
+ r-и ядя)	information,	information,	l'assemblée	nouvelles	l'assemblée sur		tagbud		
JATOT	Pour	Pour	9b 9foV	Propositions	9b 9foV	I-N AAA	Pour mémoire,	Libellé	.qer

8	SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE - AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE
III	III – VOTE DU BUDGET
!!!	

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détait du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

46,887 ET1	(T) èqibitie no ètroger	R002 Résultat				
2010	00'0	00'0	2.86 美国 电影 医乳毒素	00'0	s recettes d'ordre	otal des
00'0			Carle Charles and Carles and	00'0	Opérations ordre intérieur de la section (6)	£#0
00'0	00'0	00'0			Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	745
00'0	00'0	00'0		00'0	s recettes réelles	
320 261,06	320 261,06	320 261,06	00,0	31,288 198		
00'0	00,0	00,0	00,0	00,0	sərəionanit səttəsər a	ab letoT
anin	00'0	00'0		00'0	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	87
00'0	00,0	00,0	00'0	00'0	Produits spécifiques (2)	LL
00'0	00,0	00,0	00,0	00'0	Produits financiers	94
320 261,06	320 261,06	320 261,06	00,0	391 882,16	secives de gestion des services	
90'167	90,194	90,164	00'0	2 852,16	Autres produits de gestion courante (2)	97
220 000,000	00,000 0SS	00,000 OSS	00,0	244 800,00	Dotations et participations (2)	47
00,00	00,0	00,0	00,0	00'0	Fiscalité locale	157
00,0	00,0	00'0	00,0	00'0	(157 luss) saxet ta slôqml	573
00,001 76	00,001 76	00,001 76	00,0	00'009 98	Prod. services, domaine, ventes diverses	02
00'0	00'0	00,0	00,0	00'0	IMA eb anoitarations de RMI	710
00,0	00,0	00,0	00'0	00,0	A9A	910
00,078 2	2 670,00	00,078 2	00'0	00'069 78	Atténuations de charges (2)	510
320 261,06	320 261,06	320 261,06	00,0	31,288 198	JATOT	
+ =	1	Na. 20. 20. 20. 20. 20. 20. 20. 20. 20. 20		(1) précédent (1)		
(91oV + 1-N AAA)		nouvelles		fegbud	Available to the Control of the Cont	
letoT	Vote de l'assemblée	Propositions	1-N AAA	Pour mémoire,	Libellé	Chap.
				RECETTES		

Total des recettes de fonctionnement cumulées 434 000,00

Ш

(1) Voir étai LB pour le contenu du budgal précédent.
(2) Hors receites impuisées aux chapitres 1018 et 1017,
(3) Les comples peuvent figurer d'ans le détait du habitre at la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dissons prévision budgétaires, conformément aux dissons prévision prévision budgétaire a des la figures aux siricles 775 et 776 (cf. chapitre 32 et produit des cessions d'immobilisations »).
(5) Aucuns prévision budgétaire ne doit figures aux siricles 775 et 776 (cf. chapitre 32 et produit des cessions d'immobilisations »).
(6) Aucuns prévision budgétaire ne doit figures aux siricles 775 et 776 (cf. chapitre 32 et produit des cessions d'immobilisations »).
(7) Inscrite en cas de reprise des résultairs de l'exercice précédent (après que les réprésents prévisions des résultaires des résulta

ément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

III – VOTE DU BUDGET	
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DI	ETAIL PAR ARTICLE B1

Chap. / art.	Libellé	Pour mémoire,	RAR N-1	Vote de	Propositions	Vote de	Pour	Pour	TOTAL
(1)	100000000000000000000000000000000000000	budget		l'assemblée sur	nouvelles	l'assemblée	information	information	(RAR N-1 +
		précédent (2)		les AE lors de la			Crédits gérés	Crédits gérés	Vote)
				séance			dans le cadre	hors AE	1010)
			1	budgétaire (3)		п	d'une AE	HOIOTAL	111 = 1 + 11
	TOTAL	462 230,00	0,00	0,00	434 000,00	434 000,00	0,00	434 000,00	434 000,00
011	Charges à caractère général (4)	277 560,00	0,00	0,00	242 700,00	242 700,00	0,00	242 700,00	242 700,00
6041	Achats d'études	76 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6042	Achats de prestations de services	0,00	0,00		77 700,00	77 700,00	0,00	77 700,00	77 700,00
60623	Alimentation	78 600,00	0,00		78 000,00	78 000,00	0,00	78 000,00	78 000,00
60628	Autres fournitures non stockées	1 110,00	0,00		1 100,00	1 100,00	0,00	1 100,00	1 100,00
60632	Fournitures de petit équipement	150,00	0,00	经验证	400,00	400,00	0,00	400,00	400,00
6064	Fournitures administratives	500,00	0,00		400,00	400,00	0,00	400,00	400,00
6168	Autres primes d'assurance	600,00	0,00		700,00	700,00	0,00	700,00	700,00
6182	Documentation générale et technique	80,00	0,00		80,00	80,00	0,00	80,00	80,00
6228	Divers	32 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	87 200,00	0,00		83 170,00	83 170,00	0,00	83 170,00	83 170.00
6236	Catalogues et imprimés	900,00	0,00		900,00	900,00	0,00	900,00	900,00
6262	Frais de télécommunications	170,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	50,00	0,00		50,00	50,00	0,00	50,00	50.00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	200,00	0,00		200,00	200,00	0,00	200,00	200,00
012	Charges de personnel et frais	118 000,00	0,00		125 500,00	125 500,00		125 500,00	125 500,00
	assimilés (4) (5)				*	- 17			
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	80,00	0,00		50,00	50,00		50,00	50,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	1 660,00	0,00		1 050,00	1 050,00		1 050,00	1 050,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	240,00	0,00		400,00	400,00		400,00	400,00
64111	Rémunération principale titulaires	68 130,00	0,00		74 500,00	74 500,00		74 500,00	74 500,00
64118	Autres indemnités	500,00	0,00		9 700,00	9 700,00		9 700,00	9 700.00
64131	Rémunérations	8 100,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6414	Personnel rémunéré à la vacation	0,00	0,00		8 640,00	8 640,00		8 640,00	8 640,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	12 420,00	0,00		10 040,00	10 040,00		10 040,00	10 040,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	21 240,00	0,00		15 720,00	15 720,00		15 720,00	15 720,00
6454	Colisations aux A.S.S.E.D.I.C.	330,00	0,00		400,00	400.00		400,00	400,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	4 280,00	0,00		4 000,00	4 000,00		4 000,00	4 000,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	600,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6458	Cotis, aux autres organismes sociaux	320,00	0,00		700,00	700,00		700,00	700,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	100,00	0,00		100,00	100,00	THE PARTY OF THE	100,00	100,00

CCAS DE ROUSSET - CCAS DE ROUSSET - BP - 2024

al des dép	dépenses d'ordre	00'0			00'0	00'0		00'0	0'0
	Opérations ordre intérieur de la section (7) (9)	00'0			00'0	00'0	Market Mark		
s	(8) (7) (6) snoitaes			AND COMPANY OF THE RES	00 0	000	TOTAL THE WINDS AND	00'0	0'0
) ;	Opérations ordre transf. entre	00'0			00'0	00'0		00'0	10'0
Control of	d'investissement		The Park Series	North Name of Street,		(Accessed)	405000000000000000000000000000000000000	000	
	Virement à la section	00'0	建筑的外外		00'0	00'0		00'0	0'0
	selles réelles	462 230,00	00,0	00'0	434 000'00	434 000,00	00'0	434 000,00	434 000,00
	charges financières et spécifiques	00'099	00'0	00'0	00'009	00'009	A CALL SAND	00'009	00'009
750	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			00'0					
a	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	00'0			00'0	00'0		00'0	00'0
	Titres annulés (sur exercices antérieurs	00'099	00'0		00'009	00'009	(94)	00'009	00,009
2	Charges spécifiques (4)	00'099	00'0		00'009	00'009	2.5 March 1997	00,009	00,000
0	Charges financières	00'0	00'0	No. of Contract of	00'0	00'0			
dèb seb la	épenses de gestion des services	00,089 194	00'0	THE RESIDENCE OF THE PROPERTY OF THE PERSON NAMED IN COLUMN TWO IS NOT THE PERSON NAMED IN COLUMN TWO IS	433 400,00	433 400,00	00'0	00,004 £54	0,004 483 400,00
100	sulà'b					00 001 001	UKALENDSA PANGASA	433 400 00	V33 400 0C
	Frais fonctionnement des groupes	00'0	00'0		00'0	00'0		00'0	00'0
	ėving Autres	420'00	00'0		200,002	00,002	00'0	200,002	200,002
	Subv.fonct.autres personnes droit	00'049 7	00'0		00'000 \$	00'000 t	anla		MCWCARCON
S C	Créances éteintes	00,008	00'0		00,000	00'000 7	00'0	00,000 4	00,000 4
) l	Créances admises en non-valeur	00'009	00'0	CALL THE RESIDENCE OF THE PROPERTY OF	00,008	00'009	00,0	200'00	00'009
.A ⊅ε	Asides	00,000 09	00'0	· 工工人的工工中的工工工程,但如此工程是有效的发现的工程。	00,000 09	00,000 09	00,0	00'000 09	00,000 0 0 00,00 0
	courante (sauf le 6586) (4)	190		TWO CONTRACTOR OF THE CONTRACT		00 000 00	000	00 000 09	00 000 09
	Autres charges de gestion	00,021 99	00'0	00'0	00'00Z 99	92 200'00	00'0	00'00Z S9	92 200'00
	RSA / Régularisations de RMI	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00,0	00'0
	AAA	00'0	00'0	00'0	00,0	00'0	00'0	00,0	00'0
	Atténualisme de produits	00'0	00'0		00'0	00'0	A STATE OF THE STATE OF	00'0	00'0
A 8	Autres charges sociales diverses	00'0	00,0	美国联系的基础	200,002	200,00	Market State State	200'00	200'00
./ art. (1)	èlledi.J	Pour mémoire, budget précédent (2)	1-И ЯАЯ	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance (5)	Propositions nouvelles	epidmasss'l	Pour information Crédits gérés dans le cadre Anure A	Pour information Crédits gérés 3A stort	1ATOT + r-N AAR) (e)toV + =

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (10)
Moniant des ICNE de l'exercice

w

Page 36

Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comples.

 (2) Voir était l-B pour le contenu du budget précèdent.

 (3) il s'agit des AE nouvelles qui sont votées fors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

 (4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

 (5) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

 (6) Les comptes 8B peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

 (7) Cl. définitions des chapitres des opérations d'ordre (*DF 042 = Rt 049*) (*DF 043 = RF 043*).

 (8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 575 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

 (9) Chapitre destiné à retzacr les opérations proficilières telles que sopérations proficilières telles que les opérations proficilières telles que sopérations proficilières telles que sopérations proficilières telles que les opérations profici

lstoT	Vote de l'assemblée	Propositions	1-N AAA	Pour mémoire,	Libellé	(1) St. (1)
					SECTION DE LONG LIONNEWENT - LA	
B2		1000	L PAR ARTICLE		SECTION DE FONCTIONNEMENT - R	
III				Tabaua u	JII – VOTE DI	

Total des recei	tles d'ordre	00'0		00'0	00'0	00'0
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	00'0	A POST OF THE PARK OF	00'0	00'0	
045	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	00'0		00'0		
Total des recet	tes réelles	31,288 198	00'0	320 261,06	320 261,06	320 261,06
87	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	00'0	The state of the s			
277	Mandats annulés (exercices antérieurs)	00,0	AND THE PROPERTY OF THE PARTY O	00'0	00'0	00'0
LL	Produits spécifiques (3)		00'0	00'0	00'0	00'0
94	Produits financiers	00'0	00'0	00'0	00,0	00'0
	tes de gestion des services	00'0	00,0	00,0	00'0	00'0
		31,288 198	00'0	320 261,06	320 261,06	320 261,06
75888	Autres	2 852,16	00'0	90'167	90'167	90'167
992	Libéralités reçues	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
92	Autres produits de gestion courante (3)	2 852,16	00'0	90,164	90,164	90,164
84747	Participation autres communes	244 800,00	00,0	220 000,00	220 000,00	220 000'00
74	Dotations et participations (3)	244 800,00	00'0	220 000'00	220 000,00	220 000,00
731	Fiscalité locale	00'0	00'0	00'0	00'0	00,0
73	Impôts et taxes (sauf 731)	00'0	00,0	00'0	00'0	00,0
888807	Autres	00,009 88	00'0	00,0	00'0	
9904	Redevances services à caractère social	00'0	00,0	00,001 76	00,001 76	00'0
02	Prod. services, domaine, ventes diverses	00,009 38	00'0	00,001 76	00,001 78	00,001 78
210	RSA / Régularisations de RMI	00'0	00,0			00,001 76
910	A9A	The same of the sa	No.	00'0	00'0	00'0
6149	Remboursements rémunérations personnel	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
013	Attenuations de charges (3)	00,063 78	00'0	00,078 2	2 670,00	2 670,00
610	177	00,068 78	00'0	2 670,00	2 670,00	2 670,00
	JATOT	391 882,16	00'0	320 261,06	320 261,06	320 261,06
Chap / art. (1)	àlladi.l	Pour mémoire, budget précédent (2)	r-и ядя I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblee	ISTO I (AAA) II + I = III

Détail du calcul de la faxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (8)

00'0	Montant net	
00'0	Compensation	
00'0	Montant brut	

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (9)
Montant des ICNE de l'exercice

Page 38

Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

 (2) Voir était I-B pour le contenu du budget précèdent.

 (3) Hors receltes impuées aux chapitres of le et oi 17.

 (4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040*) (*RF 043 = DF 043*).

 (5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 ef. Chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

 (6) Les comples 78 peuvent figurer dans le détait du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

 (7) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou tiées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

 (8) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

 (9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négalif.

۱A			ENSEWBLE	ENT – VUE D'		іл – ВЕСТІОИ D	ATION CROISEE	A – PRESENT.	
4-4 ASЯ	\$ Santé et action sociale (hors RSA)	3 Cult., vie soc., Jeun., sporis,	S Enseign., formation prof.,apprentissage	f ծքեսույծ Տ	8-0 seb noites9 sbnot sneséens	0 Services généraux (hors 10 te Gestion 2 tends send sebres)	f0 non anolisiàqO saldsliinav	èllediL	Ohapitre enuten
00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	68,070 f	30 000'00	DEBENSES	
00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	Dotations, fonds divers et réserves	10
00,0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	Subventions d'investissement	13
00,0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	Emprunts et dettes assimilées	91
00,0	00'0	00'0	00,0	00'0	00'0	00'0	00'0	Cpte de liaison : affectation (BA,régle)	81
00,0	00,0	00,0	00,0	00'0	00'0	00'0	00'0	Mmmobilisations incorporelles (sauf 204)	50
00,0	00,0	00,0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	Subventions d'équipement versées	504
00,0	00,0	00,0	00,0	00'0	00'0	68,070 r	00'0	Immobilisations corporelles	12
00,0	00,0	00,0	00,0	00'0	00,0	00'0	00'0	Immobilisations reçues en affectation	22
00'0	00'0	00,0	00,0	00,0	00'0	00'0	00'0	Immobilisations en cours (sauf 2324)	S3
00'0	00,0	00,0	00,0	00,0	00,0	00,0	00'0	Parlicipations et créances rattachées	92
00'0	00,0	00.0	00,0	00,0	00,0	00'0	30 000,00	serėjonanit anoitasilidommi sertuA	72
00'0		00,0	00,0	00,0	00,0	00'0	00'0	Opérations pour compte de tiers	97
00'0	00,0	00'0	00,0	00,0	00'0	00'0	30 000,00	RECETTES	
00'0	00,0	00,0	00,0	00,0	00,0	00,0	00'0	Produits des cessions d'immobilisations	054
00'0	00'0	00'0	00,0	00,0	00,0	00,0	00'0	Dotations, fonds divers et réserves	10
00'0	00'0	00'0	00,0	00,0	00,0	00,0	00,0	Subventions d'investissement	13
00'0	00'0	00'0	00,0	00,0	00,0	00'0	00,0	Emprunts et dettes assimilées	16
00'0	00,0	00'0	00'0	00,0	00,0	00'0	00'0	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	81
00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00,0	00,0	00'0	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	50
00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00,0	00,0	Subventions d'équipement versées	204
00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00,0	00,0	Immobilisations corporelles	51
00'0	00'0	00'0	00,0	00'0	00,0	00,0	00'0	Immobilisations reçues en affectation	22
00'0	00'0	00'0	00,0	00'0	00'0	00,0	00'0	Immobilisations en cours (sauf 2324)	53
00'0	00'0	00'0	00'0	00,0	00'0	00'0		Participations et créences rattachées	92
0,0	00'0	00,0	00'0	00'0	00'0	0010	30,000,00	Autres immobilisations financières	12

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00		31 070,89
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		1 070,89
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	BALL SAFETY SERVICE	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		30 000,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00		30 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
8	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0.00		30 000,00

00,0	在 医骨骨骨 医 电电路	00'0	00'0	00'0	00'0	Péralions pour compte de liers	97
JATOT	9 Fonction en réserve	8 ehogansiT	7 Environnemen <i>t</i>	8 eupimonosè noitsA	č seb InemegenémA Istidant te certiotirtet	èllediJ	Ohapitre Subsen

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
	DEPENSES	250,00	134 070,00	0,00	0,00	0,00	0.00	299 680.00	0,00
011	Charges à caractère général	250,00	2 770,00	0,00	0,00	0,00	0,00	239 680.00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	125 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Alténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00	0.00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	5 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	600,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0,00
	RECETTES	0,00	223 161,06	0,00	0,00	0,00	0,00	97 100,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	2 670,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	97 100.00	0.00
73	Impôls et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0,00	0.00	0.00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00	0.00	0.00
74	Dotations et participations	0,00	220 000,00	0,00	0.00	0,00	0.00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	491,06	0,00	0,00	0.00	0.00	0,00	0.00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00	0.00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0,00	0.00	0.00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0.00	0.00	0,00	0,00	0.00	0,00	0.00	0.00

CCAS DE ROUSSET - CCAS DE ROUSSET - BP - 2024

VI SA								
					THOU ONO LT	Z NOU 235 - 35	A PRESENTALINAL A	
JATOT	e na notiono eveserve	8 shoqansiT	7 Environnement	a noitaA supimonosè	a finemeganèmA fe seriotimet seb fetidari	4-4 RSA / Régularisation de RMI	Libeliè	Chapitre nature
434 000,00		00,0	00'0	00'0	00'0	00'0	DEFENSES	
242 700,00		00'0	00'0	00,0	00'0	00'0	Charges à caractére général	111
125 500,00		00'0	00,0	00'0	00'0	00'0	Charges de personnel el frais assimilés	112
00,0		00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	sliuborq eb anoilsunétiA	14
99 200'00		00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	Autres charges de gestion courante	99
00'0		00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	Risis fonctionnement des groupes d'élus	989
00,00		00,0	00,0	00,0	00'0	00'0	Charges financières	9:
00'009	The state of the s	00,0	00'0	00,0	00'0	00'0	Charges spécifiques	L
00,0 an tas nes	AND SHORT SHOWS IN	00'0	00'0	00,0	00,0	00'0	Dolations aux provisions, dépréciations	89
320 261,06	And all operations are an extensive and an extensive an extensive and an extensive and an extensive and an extensive an extensive and an exten	00,0	00'0	00,0	00'0	00'0	весеттея	
00'001 26		00,0	00,0	00'0	00'0	00'0	Alténuations de charges	513
00'0		00,0	00,0	00'0	00'0	00,0	Prod. services, domaine, ventes diverses	. 04
00'0	58. 25. 35. 35. 44. 12. 36. 35. 35. 35. 35. 35. 35. 35. 35. 35. 35	00,0	00,0	00,0	00,0	00'0	səxel lə slöqmi	83
220 000,00		00'0	00,0	00'0	00,0	00'0	Fiscalité locale	167
90,164	SACTO COMPANY	00'0	00'0	00'0	00'0	00,0	Dotations et participations	7.
00'0		00'0	00'0	00,0	00,0	00,0	Autres produits de gestion courante	94
00,0		00'0	00'0	00'0	00,0	00'0	Produits financiers	9,
00'0		00'0	00'0	00'0	00'0	00,0	Produits spécifiques	L

IV – ANNEXES	l IV
ANNEXES PATRIMONIALES – SUBVENTIONS VERSEES	B8

		SUBVE	NTIONS VERSEES DANS LE C	CADRE DU VOTE DU BUDGE	T	
Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
			INVESTISSEMENT (total)			0,00
05710			FONCTIONNEMENT (total)			745,00
65748	1		SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	Association LES RESTAURANTS DU COEUR RELAIS DU COEUR DES BOUCHES DU RHONE	Association	745,00

Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
 Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
 Objet pour lequel est versée la subvention.

CCAS DE ROUSSET - CCAS DE ROUSSET - BP - 2024

JATOT	A STN 3 A	STN39A	IVIOI	SENSITIVITED OF TOTAL	(z)	GRADES OU EMPLOIS (1)	
OIS BUDGETAIRES	URVUS SUR EMPL EN ETPT (4)	EFFECTIFS PO		EMPLOIS BUDGETAIRES (3)	ATEGORIES (2)		
			N/10/	- ETAT DU PERSONNEL AU 01	68		
68		3.5	N/I	ETAT DU PERSONNEL AU 01/0°	NUEXES PATRIMONIALES – I	A	
ΛI			IV – ANNEXES				

	1.	2010		00'0	00,1		TOTAL GENERAL (b+c+d+e+f +g+h+i+j+k+l)
۱,00	00'0	1,00	00'1	00'0	00,0		EWBLOIS NON CITES (I) (5)
00'0	00'0	00'0	00'0			- A - S - S - S - S - S - S - S - S - S	FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)
00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	ACCOUNT OF THE PARTY OF THE PAR	
00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0		FILIERE POLICE (I)
00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0		(i) NOITAMINA EILIERE ANIMATION
00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0		FILIERE CULTURELLE (h)
00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0		FILIERE SPORTIVE (9)
00'0	00,0	00'0	00'0	00'0	00'0		FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)
	00,0	00'0	00'0	00'0	00'0		FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)
00,0	00.0	00,1	00,1	00'0	00,1	A	Assistant socio éducatif
00,1	00,0	00,1	00,1	00'0	00'1	THE WAY	EIFIEKE SOCIVTE (q)
00,0	00,0	00,0	00'0	00'0	00'0		FILIERE ТЕСНИІQUE (c)
	00,0	00'0	00'0	00'0	00'0		FILIERE ADMINISTRATIVE (b)
00'0	00,0	00,0	00,0	00'0	00'0		313-1 du CGFP Emplois créés au titre de l'article L.
00,0	00,0	00'0	00,0	00,0	00,0		techniques Directeur départemental - SDIS Directeur départemental adjoint -
00'0	00'0 00'0	00'0 00'0	00'0 00'0	00'0 00'0	00'0 00'0		Directeur général des services Directeur général adjoint des services Directeur général des services
00'0	00,0	00,0	00,0	00'0	00'0	建	EMPLOIS FONCTIONNELS (a)
JATOT	AGENTS NON TITULAIRES	SENTA SENTS	JATOT	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	(z)	GRADES OU EMPLOIS (1)
STAIR I BODGE SIG	URVUS SUR EMPLO EN ETPT (4)	EFFECTIVS PO		EMPLOIS BUDGETAIRES (3)	l	CATEGORIES (S)	17, 310 1012 110 020 400

Page 46

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	B9

- FTAT DIJ PERSONNEL ALI 01/01/N (quito)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES	SECTEUR	REMUNE	RATION (3)	CONTRAT		
	(1)	(2)	Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)	
Agents occupant un emploi permanent (6)	NE PROPERTY.			0,00			
Agents occupant un emploi non permanent (7)				27 360,00			
CHARGEE DE MISSIONS DIRECTEUR DU CCAS	А	S ADM			A VACATAIRE A VACATAIRE	A VACATAIRE A VACATAIRE	
TOTAL GENERAL				27 360,00	Contract the seal Administration and product and the season of the seaso	A WIGHTING	

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(1) CAI + GORIES A, B et C.

(2) SECTEUR AM: Administratif
TECH: Technique
URB: Urbanisme (dont aménagement urbain).
S: Social.
MS: Médico-social.
MT: Médico-lechnique.
CULT: Culturel
ANIM: Animation.
POL: Police.
POMP: Sapeurs-pompièrs.
X: Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(3) REMUNERATION: Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des étéments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT: Notif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP):

322-3-1* (Accroissement la propriet d'activité pour une durée maximale de douze mois.

322-3-2* (Accroissement la propriet d'activité pour une durée maximale de six mois.

322-3-1* (Accroissement la propriet pour une durée maximale de six mois.

322-1* (Accroissement la propriet pour une durée maximale fuée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans.

322-1* (Accroissement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.

322-1* (Accroissement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.

322-1* (Accroissement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.

323-1* (Accroissement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.

323-1* (Accroissement se d'un fonctionnaire autorisé à d'assurre les fonctions correspondantes.

323-8-2* (- Unstat par les bre d'emplois de fonctionnaire suscapibles d'assurre les fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire latinistiq n's pière recruté dans les conditions prévues par le CGFP.

323-8-3* (- Communes de moints de 1 000 habitants et groupements de groupements de 1000 habitants et groupements de 1000 habitants (5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un confrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1995.

BAIATBOUA BARI IIIOB	
ANNEXES BUDGETAIRES	
IV – ANNEXES	
-	

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1

68,070 r	68,070 r	Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement
00'0	00'0	Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent
68,070 r	68,070 r	Solde d'exécution 001 (A) montant négaüf si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)
(S) əfoV	Propositions nouvelles	

section investissement de l'exercice N-1 (1) Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la

(S) əfoV	Propositions nouvelles	
00'0	00,0	Affectation au 1068 suite au CA de l'exercice N-1 (C)
68,070 r	68,070 r	Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement
68,070 r	68,070 r	Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des Solde négatif : absence de ressources propres provenant des

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

30 000 00	00'00 08	Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3) Ressources propres externes et internes de l'exercice
22,000,00	de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) sannuité de la dette couverte	(E)(3) Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte
30 000,00	00,000 08	Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)

⁽¹⁾ Eléments à complèter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique

sinvants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

⁽²⁾ Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

⁽⁵⁾ Les RAR étant intégrés au calcul des ressources propres provenant des exercices anténeurs, seuls les crédits de l'exercice sont à inscrire. Le détail des redente sur étals

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES	
EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		0,00	I 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0.00	0.00
10	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	0,00	0,00

⁽¹⁾ Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

⁽²⁾ Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

C1.3	ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES
٨١	IV – ANNEXES

RESSOURCES PROPRES

Vote (2)	Propositions nouvelles	Libellé (1)	(f) .hA
30 000,00	30 000,000	2 (KESSONKCES PROPRES) = a + b	RECETTE
00,000 08	30 000,000	essources propres externes de l'année (a)	
00,0	00,0	FCTVA	10222
00'0	00,0	Taxe d'aménagement (3)	10226
00'0	00'0	Versement pour sous densité	10227
00'0	00,0	Autres fonds d'investissement	10228
00'0	00'0	Attributions compensation investissement	13146
00'0	00'0	Attributions compensation investissement Attributions compensation investissement	13246
00'0	00'0	Attributions compensation investissement	13246 13246
00'0	00'0	Autres subventions invest. non transf.	138
	- 1	Participations et créances rattachées	92
	6	Autres immobilisations financières	72
30 000,00	30 000 00	Créances/particuliers, pers. droit privé	1 972
00'0	00'0	es propres internes de l'année (b) (4)	Ressourc
		Provisions pour risques et charges	91
00'0	00'0	Primes de remboursement des obligations	691
		Participations et créances rattachées	9Z
		sərəionsnil saoitsailidommi sərtuA	72
		enoitssilidommi səb tnəməssihomA	82
		Dépréciations des immobilisations	62
		(3) (3) (3) (5) (5) (5) (5)	3١
		En-cours de production de biens (5)	68
		Stocks de produits (5)	35
		Dépréciation des stocks et en-cours	68
		Charges à rép. sur plusieurs exercices	184
		Dépréciation des comptes de tiers	…6⊅
		Dépréciation des comptes financiers	69
00,0	00'0	Produits des cessions d'immobilisations	024
00'0	00'0	Virement de la section de fonctionnement	120

⁽¹⁾ Les comples 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comples.

⁽²⁾ Créalts de l'exercice votés lors de la séance.

⁽³⁾ Le compte 10226 pout être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires

dictembres. (5) Les comples 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant les dépenses et les

recettes d'un lotissement ou d'une DAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

V - ARRETE ET SIGNATURES ARRETE ET SIGNATURES A PIGNON Nombre de membres en exercice : 16 Nombre de membres présents . Nombre de suffrages exprimés : VOTES: Pour: 12 Contre: ' 0 Abstention 0 Date de convocation : 12 Mars 2011 Patricia CANAL Présenté par La Vice- Présidente, M LOMBARD (1), A Rousset, le 28/03/2024 CIESPOID Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Ordinaire A Rousset, le 28/03/2024 Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3). Sous

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

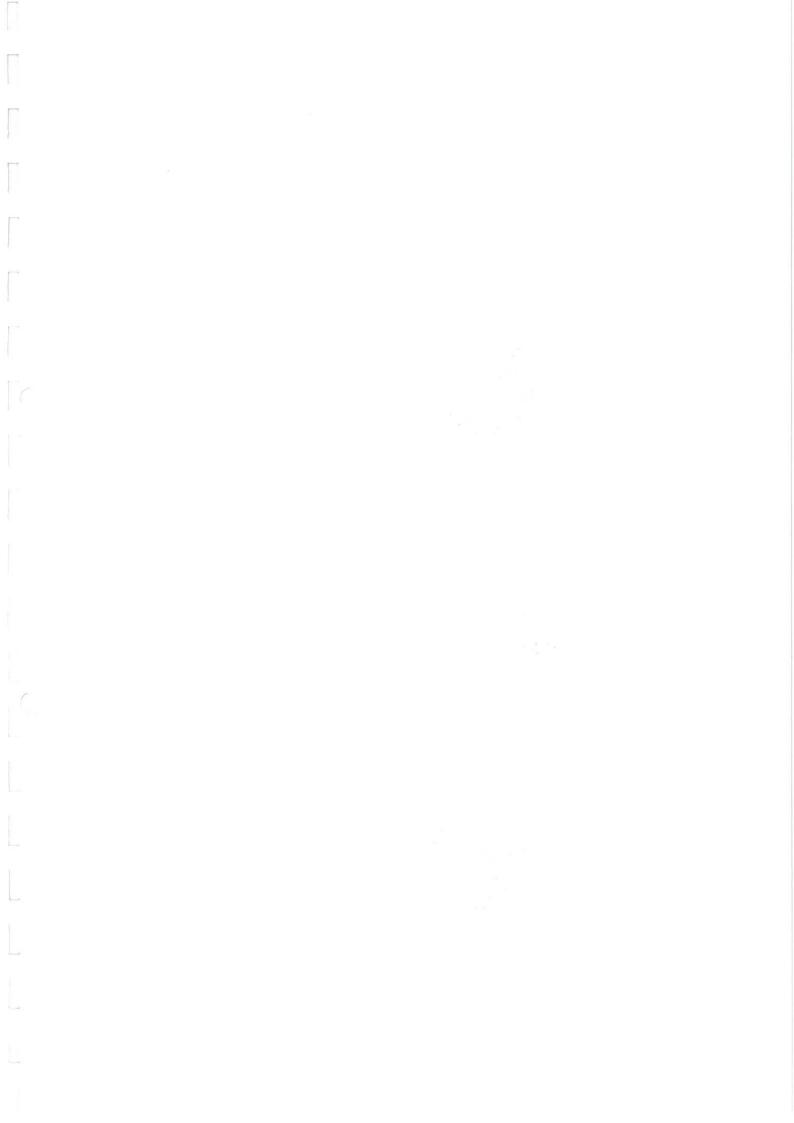
(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

Certifié exécutoire par Le La Vice- Présidente, M LOMBARD (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.



A Rousset, le



Marie-josé Farese

Envoyé: À:

Objet:

Pièces jointes:

jeudi 4 avril 2024 10:13 actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr

s2low@www.bl-echanges-securises.fr; Marie-josé Farese; backuptdt@berger-levrault.com

ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte

EACT--PREF013-211300876-20240404-8486.xml; 013-211300876-20240328-8_20244-DE-1-2_8963.xml



Accusé de réception

Acte reçu par: Préfecture des Bouches du Rhône

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2024-04-04(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: 1 rousset mairie

N° de SIREN: 211300876

Numéro Acte de la collectivité locale: 8_20244

Objet acte: VOTE BP 2024 CCAS

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 7.1-Decisions budgetaires

Identifiant Acte: 013-211300876-20240328-8_20244-DE

Rapport d'erreur(s):

.